

Complément de programmation
« Compétitivité régionale et emploi »
WALLONIE

Intervention FEDER

Axe prioritaire 1. Création d'entreprises et d'emplois	6
Mesure 1.1 Stimulation des Investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée	8
Mesure 1.2 Ingénierie financière	14
Mesure 1.3 Services d'appui avancé aux entreprises et à l'entrepreneuriat	27
Axe prioritaire 2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche	39
Mesure 2.1 Stimulation du potentiel technologique des PME	41
Mesure 2.2 Valorisation du potentiel des centres de recherche	49
Mesure 2.3 Services d'appui avancé à l'innovation non technologique, au management et à la valorisation économique	57
Mesure 2.4 Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante	66
Axe prioritaire 3. Développement territorial équilibré et durable	75
Mesure 3.1 Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains	77
Mesure 3.2 Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement	82
Mesure 3.3 Redynamisation urbaine et attractivité du territoire	86
ASSISTANCE TECHNIQUE	94
Tableaux financiers et taux de cofinancement par mesure	96

Remarque liminaire

L'énergie et le climat : un défi transversal

Le contexte dans lequel nous évoluons est de plus en plus marqué par une prise de conscience des enjeux environnementaux ainsi que de leur impact sur notre modèle de développement économique. Il s'ensuit une volonté politique forte, au niveau européen, mais aussi à l'échelle de notre Région, d'intégrer la notion de développement durable comme modèle de développement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des dérèglements climatiques.

Diminuer les consommations d'énergie et valoriser les sources renouvelables d'énergie font partie des approches concrètes pour atteindre les objectifs fixés. L'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des sources d'énergie renouvelables sont des objectifs qui permettent de réconcilier environnement, économie et préoccupation sociale. Elles requièrent d'être menées de manière transversale.

En particulier, toutes les zones de Wallonie doivent participer à la réalisation des objectifs ambitieux qui ont été fixés par les autorités régionales et à l'effort d'investissement que ces objectifs nécessitent (que ce soit en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie ou de valorisation des énergies renouvelables). Bien que se trouvant dans une situation plus défavorable du point de vue des disponibilités financières, les zones défavorisées économiquement et environnementalement se doivent également d'agir en ce domaine. En effet, si l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables génèrent des économies à terme et sont bénéfiques pour l'environnement et la sécurité d'approvisionnement énergétique, celles-ci nécessitent au départ des investissements importants qui sont plus difficiles à consentir dans ces zones.

C'est pourquoi, des mesures doivent être prises pour permettre aux zones moins favorisées économiquement de la Wallonie de s'insérer également dans une dynamique de création de richesses, d'emplois et de contribution à l'effort régional pour un meilleur environnement et une utilisation durable de l'énergie.

Par ailleurs, les potentialités nouvelles de développement économique liées aux défis énergétiques et environnementaux pourront également contribuer au redressement de la base économique.

Quant à, l'ajustement technologique du tissu industriel dégradé, il devra tout naturellement s'inscrire dans un processus de développement durable.

En ce qui concerne les mesures de formation, des actions spécifiques en la matière pourront être menées, notamment via l'activité des Centres de compétences dédiés à l'environnement et au traitement des déchets.

Enfin, l'intégration transversale des dimensions relatives à l'utilisation durable de l'énergie et au développement durable sont aussi indiquées pour la valorisation de l'image de la zone.

Ces dimensions sont en conséquence prises en compte de façon transversale de la manière suivante :

Axe 1. - Création d'entreprises et d'emplois

Complémentaire aux besoins de financement des entreprises, la faiblesse de la base économique plaide en faveur d'actions originales et innovantes en matière de services d'appui aux entreprises et d'entrepreneuriat, à une politique de création de richesses et d'emplois notamment au travers une politique de développement technologique pour améliorer la qualité de l'environnement et une politique énergétique durable.

En outre, développer les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) est indispensable. Une étude récente financée par la Région, FIERWALL, montre que la majorité des emplois liés aux énergies renouvelables se concentre dans la province de Namur (41%), suivie du Brabant wallon (26%) alors que ces provinces du Hainaut et de Liège ne représentent que respectivement 16 et 15 %. Ces chiffres sont parlants pour ces provinces qui disposent d'une tradition industrielle et d'un fort potentiel dans les domaines de la thermique et de l'électro-mécanique. Pour pallier cette situation, l'utilisation durable de l'énergie sera prise en considération comme critère favorable de sélection dans les mesures 1.1, 1.2 et 1.3 de cet axe.

De plus, une aide complémentaire de 2% sera octroyée aux entreprises dont l'investissement porte sur la valorisation d'éco-innovations, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. Enfin, les besoins spécifiques liés à l'utilisation durable de l'énergie constituent l'un des domaines à couvrir par les mesures d'animation économique.

Axe 2. - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

L'axe 2 se décline à plusieurs niveaux opérationnels. Il s'agit du soutien direct aux projets de R&D émanant des PME, la stimulation des centres de recherche et l'offre de services subséquente aux entreprises de la zone. Il concerne également la mise en place d'infrastructures performantes de diffusion des connaissances liées aux nouvelles technologies dont entre autres celles intervenant dans les filières de production de biens et services liées à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à l'énergie renouvelable, à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre les changements climatiques auprès de la population active et des jeunes.

Par ailleurs, les politiques volontaristes entreprises par la Région, outre l'indéniable bénéfice environnemental qu'elles apportent, doivent ouvrir des opportunités aux entreprises et aux chercheurs :

- de se positionner sur le vaste marché européen de la bio-énergie, des technologies environnementales liées à la lutte contre les changements climatiques et dans les programmes internationaux de recherches ;
- de conquérir les futurs marchés qui vont inmanquablement se créer dans les nouveaux Etats membres ;
- de prendre une longueur d'avance dans des secteurs qui ne manqueront pas de voir leur développement s'accroître dans le monde entier dans un futur proche.

Pour ce faire, il est indispensable que des moyens soient affectés à développer la formation et la recherche dans le domaine de l'énergie durable.

Enfin, l'utilisation durable de l'énergie sera prise en considération comme critère favorable de sélection dans les mesures 2.1, 2.2 de cet axe.

Axe 3.- Développement territorial équilibré et durable

Le diagnostic a mis en avant la forte dépendance énergétique de la zone ainsi que la faible part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'électricité et de chaleur. Le mauvais bilan de la zone sur le plan environnemental y est également souligné comme élément négatif sur le plan de l'attractivité de la zone. Les objectifs ainsi fixés dans ce domaine sont par conséquent également pleinement justifiés. En particulier, il apparaît que l'intégration transversale des mesures d'amélioration de la qualité de l'air et la dimension d'utilisation durable de l'énergie ainsi qu'une action significative en ce qui concerne le développement de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque sont indiquées à la fois pour l'impact environnemental et la réduction de la dépendance énergétique qu'elle implique mais aussi pour la valorisation de l'image de la zone.

La dynamique environnementale et de lutte contre les changements climatiques, en ce compris la maîtrise de la consommation d'énergie et la valorisation des énergies alternatives (en particulier de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque) seront intégrées de manière transversale au travers des portefeuilles de projets retenus. Complémentairement, des actions ciblées bénéficieront d'interventions dans les zones rurales.

Les actions en matière de qualité et de protection de l'environnement en ce compris l'utilisation durable de l'énergie (utilisation de techniques efficaces sur le plan énergétique et valorisation des sources d'énergie renouvelables, en particulier de l'énergie solaire) seront soutenues dans la mesure où elles s'intègrent dans un projet global de revitalisation ou de rénovation de zones géographiquement ciblées.

Enfin, une action spécifique relative au soutien en faveur du développement de l'énergie solaire et à la réduction des émissions de CO² est également prévue au sein de la mesure 3.3 « Redynamisation urbaine et attractivité du territoire » .

Axe prioritaire 1. Création d'entreprises et d'emplois

1. Objectif global

Le Bassin Meuse-Vesdre a difficilement compensé le déclin de l'industrie lourde par de nouvelles activités. Le besoin de développer de nouvelles activités dans des secteurs porteurs de croissance et d'emplois paraît donc primordial. Il est en effet impératif d'assurer la transition des secteurs vieillissants en impasse concurrentielle vers des segments plus jeunes et plus dynamiques où les compétences acquises seront mieux valorisées. Seront en priorité soutenus les projets d'entreprises qui apportent une réelle valeur ajoutée par leur activité et qui contribuent à la création d'emplois.

Pour leur part, les zones rurales sont caractérisées par l'émiettement de leur tissu productif et l'insuffisance du tissu industriel proprement dit. L'éclatement du tissu productif n'est pas imputable uniquement à la faible densité de population, mais également à l'insuffisance des stratégies d'expansion des entreprises de la zone. L'objectif poursuivi est d'étoffer le tissu économique à la fois par l'implantation d'entreprises de taille significative et par l'extension des entreprises présentes dans la zone.

Complémentairement aux besoins de financement des entreprises, la faiblesse de la base économique plaide en faveur d'actions originales et innovantes en matière de services d'appui aux entreprises et d'entrepreneuriat.

Ces actions seront complétées au niveau de la formation par des actions développées dans le cadre du programme opérationnel FSE au sein de son axe 1, lesquelles sont centrées sur :

- la formation à la demande des entreprises et des secteurs économiques ;
- le développement de l'esprit d'entreprise ;
- l'accompagnement à la création d'entreprises.

2. Concentration

En matière d'aide à l'investissement, les critères de sélectivité stricts des dispositions prévues par les décrets du 11 mars 2004 seront utilisés et renforcés de manière à favoriser les investissements créateurs d'emploi et d'assister financièrement la création d'entreprises. En effet, l'absence de moyens financiers constitue souvent un goulet d'étranglement important à la création et à l'extension d'entreprises. Afin de maximiser l'effet de levier du système d'intervention sur le taux d'investissement, l'accent sera placé sur les entreprises dont les activités correspondent aux choix stratégiques opérés par la région.

Les PME – PMI sont une composante essentielle du tissu économique des zones couvertes mais celles-ci éprouvent des difficultés à pouvoir faire appel au système financier notamment dans la recherche de capitaux propres supplémentaires, mais aussi pour la simple obtention de prêts. La poursuite des actions en matière de capital risque est nécessaire pour doter les Invests des moyens financiers nécessaires à la création et au développement des activités attendus de la mise en œuvre des actions de stimulation de l'innovation et de la création d'entreprises. Les dispositifs mis en place seront applicables à toutes les PME.

Le moindre dynamisme entrepreneurial wallon nécessite que soient mises en place des actions originales et innovantes en matière de stimulation des activités économiques. Les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat soutenus seront destinés à toutes les entreprises de la zone et seront basés sur les spécialisations respectives des différents intervenants potentiels.

Enfin, en fonction des objectifs prioritaires poursuivis, et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une démarche de Portefeuille intégré de projets structurants, à l'exception de la mise en place des systèmes d'aide.

Mesure 1.1. Stimulation des Investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée.

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Création d'entreprises et d'emplois

Mesure 1. : Stimulation des investissements dans le cadre de la création et l'extension d'entreprises.

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiels(s): PME, GE

Autorité responsable: Ministre Président de la Région wallonne ayant la coordination des dossiers relatifs aux Fonds européens ;
Ministre de la Région wallonne ayant l'économie dans ses attributions.

Administration(s) fonctionnelle(s): Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

Comme l'a démontré le diagnostic socio-économique, le Bassin Meuse-Vesdre est caractérisé par un sous-emploi et dès lors un taux de chômage largement supérieur aux taux enregistrés au niveau européen et fédéral. Une des causes de cette situation réside dans la faiblesse des investissements productifs et créateurs d'emplois durables.

En effet, vu leurs spécificités sectorielles et la situation dans laquelle ils se trouvaient avant la crise des années 70, les grands secteurs industriels du Bassin ont principalement procédé à des investissements d'ajustement et de consolidation qui n'ont pas permis de créations d'emplois significatives.

Depuis 1994, une redynamisation de l'investissement en faveur de la création d'emplois durables et de valeur ajoutée a été mise en œuvre et a aidé à la diversification du tissu économique. Il importe de maintenir le mouvement actuel en renforçant les critères de sélectivité en faveur des investissements porteurs.

Le diagnostic socio-économique a également mis en évidence la situation de sous-investissement relatif que connaissent les zones rurales. Il a aussi relevé les modulations infra-régionales dans ce constat, avec des évolutions particulièrement inquiétantes dans les arrondissements de Philippeville et, dans une moindre mesure, de Dinant. La zone ciblée est donc caractérisée par l'émiettement du tissu productif général et l'insuffisance du tissu industriel proprement dit. L'éclatement du tissu productif n'est pas imputable uniquement à la faible densité de population, mais également à l'insuffisance des stratégies d'expansion des entreprises de la zone.

L'objectif poursuivi dans les zones rurales est d'étoffer le tissu économique à la fois par l'implantation d'entreprises de taille significative et par l'extension des entreprises présentes dans la zone.

La politique des pôles de compétitivité et de *clustering* mise en place en place par la Région doit conduire via la stimulation de l'esprit d'entreprise, de la coopération et du partenariat à renforcer la base industrielle et servicielle du bassin industriel et des zones rurales en fonction de leurs spécificités. La présente mesure permettra d'appuyer cette stratégie par l'octroi d'aides aux créations et extensions d'entreprises.

Les modalités de fonctionnement de ces aides doivent être revues de manière à concentrer l'intensité des aides sur les catégories d'entreprises dont le potentiel de développement apparaît le plus important. L'objectif est notamment de mieux cibler les différentes catégories d'entreprises, les secteurs éligibles, notamment en cohérence avec le développement des pôles de compétitivité, les clusters, le potentiel technologique et leurs effets attendus sur la dynamique de croissance de la région. L'articulation avec d'autres types d'interventions sera également renforcée (p.ex. soutien à la recherche, soutien aux spin-offs et spin-outs, Investis...).

3.2. Description de la mesure

Cette mesure de soutien à l'investissement se traduira par la mise en place d'un régime d'intervention spécifique prenant pour base le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux aux PME et aux grandes entreprises.

Les dispositifs seront applicables aux entreprises des zones éligibles à l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi » et situées en zones de développement et réalisant des investissements structurels ayant des retombées directes ou indirectes dans la zone éligible. S'agissant des zones de développement et des plafonds applicables, il y a lieu de se référer à la décision de la Commission N745/2006 du 21 février 2007 relative à la carte belge des aides à finalité régionale.

Par rapport aux régimes classiques du 11 mars 2004, on notera une sélectivité renforcée d'une part quant aux seuils de création d'emploi et d'autre part sur le plan sectoriel.

Les modalités concrètes d'intervention feront l'objet d'un arrêté spécifique du Gouvernement wallon.

Considérant la philosophie générale du CRSN wallon basée sur les axes principaux de développement du potentiel endogène et de l'économie de la connaissance, une attention

spécifique sera accordée aux investissements des entreprises qui s'inscrivent dans la démarche des pôles de compétitivité, dans le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans les secteurs de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie, dans des projets innovants favorisant l'implantation des nouvelles technologies, , ainsi que pour les entreprises de services aux entreprises.

Pour la définition des catégories d'entreprises prises en compte dans cette mesure, il y a lieu de se référer à la définition européenne de la PME.

Les modalités d'application du système sont les suivantes :

1. Prime de base liée à la création d'entreprise et d'emplois

Pour les Grandes et les moyennes Entreprises : 10 % bruts seront octroyés aux entreprises créant au minimum 10 emplois,

Pour les Petites Entreprises : 10 % bruts seront octroyés aux entreprises créant au minimum 5 emplois¹.

La prime octroyée en application des points qui précèdent sera plafonnée à 75.000 Euros par emploi créé. Pour les grandes entreprises, ce plafond peut être porté à 100.000 Euros si le projet présente un intérêt majeur pour le développement de la Région. Celui-ci sera réputé avéré si au moins deux des critères mentionnés au point 4 ci-dessous sont pris en considération pour l'octroi de l'aide.

2. Prime complémentaire attribué pour la création d'entreprises

Une prime complémentaire de 5 % sera attribuée pour les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise.

3. Prime complémentaire attribuée pour la création d'emplois

Une prime complémentaire de 1 % par emplois créé au-delà de la condition de base sera attribuée avec un maximum de 5 %.

4. Prime complémentaire octroyée en fonction de l'intérêt du projet pour la Région²

En fonction de l'intérêt du projet pour la Région, des primes complémentaires pourront être octroyées selon les critères suivants :

1. Projet labellisé dans le cadre des pôles de compétitivité : 5% ;
2. Localisation en zone franche urbaine : 5% ;
3. Création de spin-off et de spin-out : 2% (4% pour les petites entreprises) ;
4. Création d'entreprises dont l'intensité R&D (investissement R&D sur chiffre d'affaires) est supérieure à 10% : 2% (4% pour les petites entreprises) ;

¹ Pour la création de spin-off uniquement, le seuil de création d'emploi peut être ramené à 3.

² Pour les grandes entreprises, ces critères feront l'objet d'une appréciation par le Comité technique.

5. Entreprises dont l'investissement porte sur la valorisation d'éco-innovations, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables (utilisation des meilleures techniques disponibles) : 2% (4% pour les petites entreprises) ;

Dans ce cadre, il sera fait appel à l'expertise d'une plate-forme constituée notamment de la DGEE, DGRNE, DGTRE.

Synthèse Compétitivité

	GE	ME	PE
Taux de base <i>(condition emploi)</i>	10 % (10 p.)	10 % (10 p.)	10 % (5 p.)
Création	+5%		
Complément emploi <i>(condition emploi)</i>	+1% par emploi créé au-delà de la condition de base (max. 5%)		
Pôles de compétitivité	+5%		
Zone franche urbaine	+5%		
<i>Spin off-spin out</i>	+2%		+4 %
<i>R&D</i>	+2%		+4 %
<i>Eco-innovation</i>	+2%		+4 %
Plafond UE	15 %	25 %	35 %

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

Deux critères clés sous-tendent le système d'aide mis en place :

1. L'inscription des entreprises aidées dans les choix stratégiques de la Région ;
2. L'impératif de la création d'un minimum d'emplois.

4.1. Critères de sélection

1. Secteurs concernés :

Les entreprises éligibles sont celles qui se situent dans les secteurs suivants :

- les services aux entreprises ;
- les biotechnologies ;
- l'industrie chimique et pharmaceutique ;
- la production ou la mise en œuvre de nouveaux matériaux ;
- les technologies de l'information et de la communication, telles que l'informatique intelligente, le multimédia, les télécommunications, ainsi que la réception et la transmission ;
- l'aéronautique et le spatial ;
- la fabrication de machines et équipements ;
- la fabrication de matériel médical, de l'instrumentation scientifique, d'optique et de contrôle de procédures ;
- les plastiques ;
- la protection de l'environnement ;
- les énergies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- l'agro-alimentaire ;
- le transport combiné ou l'appui logistique ;
- les calls centers ou les centres de distribution ;
- la recherche et développement ;
- le tourisme.

Seront par ailleurs éligibles l'ensemble des projets labellisés par les pôles de compétitivité, à l'exclusion des secteurs exclus par le décret PME.

2. Zone éligible

Les zones éligibles sont celles éligibles à l'Objectif Compétitivité régionale et Emploi et situées en zones de développement (cf. carte des aides à finalité régionale).

4.2. Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation (1)</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Entreprises soutenues (2)	Nombre	137	137

4.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultats (1)</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Investissements soutenus	Millions d'euros	315	315
Entreprises créées	Nombre	45	45
Entreprises en extension	Nombre	93	93
Emplois directs créés	Nombre d'Equivalents Temps Plein	990	990

-
- (1) Une information sous forme de liste des entreprises permettant d'identifier leur taille, le type d'aide qu'elles perçoivent en intégrant l'aspect qualitatif éventuel, le secteur d'activité où l'investissement est réalisé, l'emploi à créer et s'il s'agit d'une création ou d'une extension d'entreprise doit être fournie dans les rapports d'avancement.
- (2) Chaque entreprise ne doit être comptabilisée qu'une seule fois si elle bénéficie de plusieurs dossiers d'aide (que ce soit dans cette mesure ou dans une autre). La liste des entreprises devra permettre de ne pas comptabiliser plusieurs fois la même entreprise. En outre, en vue d'assurer un contrôle approprié du cumul des aides d'Etat, le système de contrôle contiendra une information détaillée sur le total des aides d'Etat accordées dans le cadre du présent complément de programmation.

Mesure 1.2. Ingénierie financière

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 1 : Création d'entreprises et d'emplois

Mesure 2 : Ingénierie financière

2. Identification des intervenants

2.1. Volet « Capital à risque ».

Bénéficiaires :	Filiales « Compétitivité et Emploi » des invests hors Hainaut.
Autorité de gestion :	Région wallonne (Ministère de la Région wallonne – Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi ; Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions).
Organisme intermédiaire :	SOWALFIN S.A.

2.2. Volet « Garantie et Micro-Crédit ».

Bénéficiaire :	SOCAMUT S.A.
Autorité de gestion :	Région wallonne (Ministère de la Région wallonne – Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi ; Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Economie dans ses attributions).
Organisme intermédiaire :	SOWALFIN S.A.

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

Les PME – PMI sont une composante essentielle et croissante du tissu économique wallon mais celles-ci éprouvent des difficultés à pouvoir faire appel au système financier même pour la simple obtention de prêts dans le contexte de l'application des normes prudentielles de Bâle II et III.

En outre, un effort particulier doit être entrepris pour amener les entreprises et les universités wallonnes à communiquer entre elles de manière à renforcer le potentiel de création d'entreprises, particulièrement les Spin-off/spin-out.

Trois Investis sont actifs dans la zone ciblée par le présent programme:

- Meusinvest ;
- Namur Invest ;
- Luxembourg Développement.

Ceux-ci résultent d'un partenariat entre le secteur privé et le secteur public.

Cette politique s'est avérée adéquate et, grâce au DOCUP « Objectif 2 » 2000-2006, trois filiales spécialisées en capital à risque avaient été créées dans les zones ciblées pour favoriser le démarrage des activités nouvelles et le développement et la diversification d'entreprises existantes.

Ces fonds pouvaient également financer de la transposition industrielle.

Etant donné sa fonction de soutien aux politiques menées dans le cadre de l'axe 2, la mise en œuvre de cette mesure se fera en synergie avec les mesures de cet axe (notamment en matière de soutien à l'innovation, ...). Par ailleurs, les complémentarités seront recherchées avec les autres mesures de l'axe 1 et les mesures de l'axe 3.

Un renforcement des liens et interactions entre les acteurs de financement, qu'ils soient publics ou privés, devra être suscité. En particuliers, des modalités innovantes de PPP seront développées en vue du soutien aux pôles de compétitivité. Les actions et modalités de fonctionnement seront étudiées à la lumière de l'expérience de la période de programmation 2000-2006 tout en tenant compte des faiblesses constatées dans le mécanisme mis en œuvre dans l'ancienne programmation. Ainsi, le seul financement de programmes d'investissements corporels et incorporels, ne rencontre pas certains besoins des PME, et plus particulièrement des spin-off, spin-out et start up.

Bien que le financement d'investissements corporels puisse, dans une certaine mesure, être financé par le marché bancaire, il convient toutefois de poursuivre ce type d'actions dans la mesure où les institutions financières se montrent de plus en plus circonspectes, même lorsque ces investissements se traduisent par la constitution de sûretés correspondantes. Il en va de même, à plus forte raison, lorsqu'il s'agit de financer des investissements incorporels, comme les investissements de recherche et de développement, ce qui conduit à envisager des mesures renforcées de soutien aux PME intensives en R&D.

Par ailleurs, il est manifeste que les jeunes entreprises innovantes doivent pouvoir bénéficier de financements spécifiques. Une attention toute particulière leur sera accordée, avec des plafonds d'aides adaptés et la possibilité, dans leur cas, de financer du besoin en fonds de roulement comme le permet le règlement d'exemption par catégories (voir infra).

En outre, on constate que les micro-entreprises (petits commerçants, indépendants, artisans, etc.) en création ou en développement rencontrent les plus grandes difficultés à obtenir des crédits auprès des banques.

Une étude rédigée en novembre 2003 par la DG Entreprises de la Commission européenne et basée sur les constatations de près de 30 experts nationaux affirme que la majorité des nouvelles entreprises en Europe et en Wallonie en particulier, ne bénéficient d'aucun prêt bancaire pour démarrer. Dans certains Etats, près de 8 entreprises sur 10 se créent sans crédit.

L'évolution au sein du secteur bancaire (fusion, objectifs de rentabilité, faible croissance, fermeture de succursales, etc.), le manque de garantie, la perception du risque élevée, les préjugés vis-à-vis de certaines catégories sociales (chômeurs, femmes, minorités ethniques, etc.) sont autant d'éléments qui rendent les banques frileuses quant il s'agit d'octroyer des crédits destinés à des activités productives. Les banques préfèrent alors octroyer des crédits à la consommation dont l'évaluation du risque est liée davantage au profil de l'emprunteur qu'aux perspectives de rentabilité du projet d'entreprise.

En outre, les institutions spécialisées en micro-crédit en Région wallonne sont peu nombreuses et on estime qu'elles ont octroyés un maximum de 400 micro-crédits en 2007. Cette situation d'offre limitée et/ou inadéquate doit être mise en perspective avec les 14 000 nouvelles prises de numéro de TVA en moyenne chaque année en Wallonie.

3.2. Description de la mesure

3.2.1. Capital risque

Il a semblé opportun de choisir comme cadre de référence de la mesure « Ingénierie financière », volet « Capital à risque », pour la période de programmation 2007-2013 le règlement général d'exemptions par catégories (Règlement n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité), afin de permettre aux filiales FEDER à constituer de rencontrer les besoins des PME, par le biais de régimes d'aide appropriés. Toutes les interventions s'inscrivant dans le présent volet et contenant un élément d'aide correspondent à l'un des types d'aides prévus par ce règlement, et sont octroyées dans le respect des conditions (plafonds, exclusions...) y afférentes.

A l'expiration du Règlement n°800/2008 précité, soit à compter du 30 juin 2014 pour les aides à finalité régionale et du 31 décembre 2014 pour les autres types d'aide, et jusqu'à la date de clôture définitive des opérations, toute intervention nouvelle décidée dans le cadre de la mesure et comportant un élément d'aide est effectuée sous couvert et dans le respect du Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis*.

La mesure proposée vise à poursuivre la politique entamée précédemment et à mettre à disposition des Investis de nouveaux moyens financiers dans le but de favoriser la création et le développement d'activités économiques créatrices d'emplois et la transposition industrielle tout en accordant une attention toute particulière aux entreprises s'intégrant dans les politiques des pôles de compétitivité et des clusters dans le bassin Meuse-Vesdre et les zones rurales.

La majeure partie des fonds (minimum 90%) sera consacrée à l'apport de nouveaux moyens financiers aux Investis via de nouvelles filiales, pour continuer à favoriser le démarrage d'activités nouvelles et le développement et la diversification d'entreprises existantes. Le rôle des Investis demeure, en effet, essentiel face aux difficultés croissantes des PME à accéder aux financements en raison des normes prudentielles imposées successivement par Bâle II et III.

S'agissant des modalités, les critères proposés s'inscrivent dans le cadre de référence du règlement général d'exemptions par catégories précité, sans préjudice de l'application du Règlement 1407/2013 (*de minimis*) à compter de 2015.

Dans le cadre de la présente mesure, une attention particulière sera apportée

1. au soutien de petites entreprises nouvellement créées, dans une optique de financement des besoins liés à leur démarrage. Dans ce cadre, les différents opérateurs en matière de conseil et d'animation économique et technologique actifs dans la promotion de l'esprit d'entreprendre, la création d'entreprises et la valorisation de la recherche pourront apporter leur soutien aux porteurs de projets dans le cadre de l'élaboration des plans d'affaires et dans le suivi financier et l'accompagnement dans la gestion des projets.
2. aux projets innovants, par essence plus risqués. Le but poursuivi sera d'inciter les banques, souvent très frileuses pour intervenir dans les entreprises pour ce genre de projets, à intervenir plus tôt dans le cycle de vie de ces sociétés innovantes et ce, afin de couvrir les besoins de financement actuellement difficilement couverts entre la fin de la phase de R&D et le début de la phase de commercialisation.

3. à l'acquisition de droits de propriété industrielle par les PME innovantes, ainsi que de technologies liées au respect de l'environnement.

Les interventions devront veiller à consister en des prêts à taux fixe, subordonnés, chirographaires ou garantis.

En outre, les interventions ne couvriront qu'une part du financement des besoins financiers des entreprises dans le cadre des projets présentés et ce, en vue de susciter une plus grande implication des secteurs privé et bancaire dans la mise en œuvre des projets.

Concrètement, l'action sera mise en œuvre au départ de trois nouvelles filiales spécialisées à créer pour la période de programmation 2007-2013.

Les filiales continueront à n'investir leurs fonds que dans des projets présentant des perspectives étayées de viabilité et de rentabilité leur permettant de réinvestir dans d'autres projets.

Pratiquement, les interventions seront régies par les principes suivants :

Critères d'éligibilité

Les entreprises destinataires de l'intervention des nouvelles filiales devront :

- répondre à la définition communautaire de la PME, telle que décrite dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2013 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, , la priorité étant donnée aux interventions en faveur des petites et des micro-entreprises ;
- avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation dans la zone d'intervention de la filiale concernée ;
- ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du règlement (CE) n° 800/2008 précité, ou du Règlement *de minimis* n°1407/2013 lorsque ce dernier s'applique ;
- ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;

- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun ;

Outre l'apport de moyens financiers aux projets retenus en application des règles de bonne gestion, les filiales auront également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités en vue d'assurer toutes les garanties de réussite de leur volonté d'entreprendre et de réduire en conséquence le risque d'échec.

Formes et modalités d'intervention

La totalité du budget de la mesure vise exclusivement des interventions en prêts dans les PME bénéficiaires, dans le cadre de l'un des types d'aides suivants :

- aides à finalité régionale,
- aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME,
- aides pour la protection de l'environnement,
- aides à la recherche, au développement et à l'innovation,
- aides *de minimis* (à partir du 1^{er} septembre 2015).

Elles auront en outre pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités, en vue de réduire le risque d'échec.

1. Mesures d'aide aux PME situées en zone de développement.

*a) Aides régionales à l'investissement et à l'emploi*¹

L'élément d'aide de ces interventions destinées à assurer le financement partiel d'investissements réalisés par des PME situées en zones de développement (voir infra) est calculé sur base des dépenses éligibles encourues par l'entreprise, au sens de l'article 12 du règlement d'exemption.

L'intensité de l'aide est exprimée en équivalent-subvention brut respecte les plafonds fixés par la carte des aides à finalité régionale approuvée, pour la Belgique, en date du 21 février 2007 et publiée au Journal officiel du 30 mars 2007, laquelle délimite par ailleurs les zones de développement. Les investissements soutenus devront être maintenus dans la région bénéficiaire des aides à finalité régionale pendant une période minimale.

Les prêts octroyés dans ce cadre, d'une durée adaptée à la durée de vie économique des investissements sous-jacents (avec un maximum de 20 ans), sont assortis d'un taux minimum équivalant à l'EURIBOR ou à l'IRS correspondant à la durée du prêt et ne peuvent excéder l'encours maximal par entreprise fixé à 3.500.000 €. Un plan de remboursement est établi dès la signature de la convention de prêt.

¹ Règlement d'exemption, art. 13.

b) Aides aux petites entreprises (PE) nouvellement créées¹

Ces aides sont accordées à des petites entreprises (au sens de la communication de la Commission du 6 mai 2003, précitée) nouvellement créées, et couvrent le financement de divers frais (juridiques, administratifs...) directement liés à leur constitution, ou occasionnés dans les cinq premières années de vie de l'entreprise, tels les intérêts sur les financements externes sollicités ou les dividendes à payer sur les fonds propres apportés, ou encore les leasings opérationnels, les coûts d'énergie ou même certains impôts (hors TVA et Isoc).

Les prêts octroyés dans ce cadre, d'une durée adaptée au projet d'entreprise (avec un maximum de 20 ans), sont assortis d'un taux minimum de 2 % et ne peuvent excéder l'encours maximal par entreprise fixé à 3.500.000 €. Un plan de remboursement est établi dès la signature de la convention de prêt.

2. Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME²

L'intensité des aides à l'investissement accordées aux PME sans distinction de zones est fixée à 20% pour les petites entreprises et 10% pour les entreprises de taille moyenne, conformément au règlement d'exemption.

Les prêts octroyés dans ce cadre, d'une durée de vie adaptée à la durée de vie économique des investissements sous-jacents (avec un maximum de 20 ans), sont assortis d'un taux minimum équivalant à l'EURIBOR (ou à l'IRS de la durée du prêt) et ne peuvent excéder l'encours maximal par entreprise fixé à 3.500.000 €. Un plan de remboursement est établi dès la signature de la convention de prêt.

3. Soutien à l'environnement³.

Complémentairement aux dispositifs d'aides pour la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie déjà en place en Région wallonne (voir arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2008), la filiale pourra apporter des moyens financiers aux entreprises développant des projets de protection de l'environnement.

Les prêts octroyés dans ce cadre, d'une durée de vie adaptée à la durée de vie économique des investissements sous-jacents (avec un maximum de 20 ans), sont assortis d'un taux minimum équivalant à l'EURIBOR (ou à l'IRS de la durée du prêt) et ne peuvent excéder

¹ Idem., art. 14.

² Id., art. 15.

³ Id., art. 17 et 21 à 24.

l'encours maximal par entreprise fixé à 3.500.000 €. Un plan de remboursement est établi dès la signature de la convention de prêt.

4. Mesures d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation.

Ces mesures englobent les aides aux projets de recherche et de développement, aux études de faisabilité technique, celles destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle et enfin les aides aux jeunes entreprises innovantes.

Elles constituent un levier de financement alternatif à destination des PME innovantes et/ou intensives en R&D, qui constituent une des priorités de la mesure. Elles ne sont toutefois pas cumulables avec d'autres aides de la Région wallonne pour un même objet.

a) Aide aux projets de recherche et de développement¹.

Les aides aux projets de recherche pourront concerner la recherche industrielle ou le développement expérimental (au sens de l'article 30 du règlement d'exemption), à l'exclusion donc du financement de la recherche fondamentale.

Le taux d'intérêt des prêts pour ce type d'intervention sera de minimum l'EURIBOR ou l'IRS correspondant à la durée du prêt, et l'encours maximal de 3.500.000 € par entreprise.

b) Etudes de faisabilité technique préalables aux activités de recherche industrielle ou de développement expérimental²..

Les coûts admissibles sont les coûts de l'étude.

Le taux minimum du prêt pour ce type d'intervention est fixé à l'EURIBOR ou l'IRS de la durée du prêt, et l'encours maximal à 3.500.000 € par entreprise.

¹ Id., art. 31.

² Id., art. 32.

c). Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME¹.

Le taux minimum du prêt pour ce type d'intervention est fixé à (minimum) l'EURIBOR ou l'IRS de la durée du prêt, et l'encours maximal à 3.500.000 € par entreprise.

d) Mesure d'aide aux jeunes entreprises innovantes².

Ces aides sont spécifiques aux jeunes entreprises innovantes, à savoir celles constituées depuis moins de six ans et dont les frais de R&D représentent au moins 15% du total des frais d'exploitation d'une au moins des trois dernières années. Elles ne pourront être octroyées qu'une seule fois sur la période, et leur intensité varie selon la zone dans laquelle est située l'entreprise cible. N'étant pas liées à un programme d'investissement, ces interventions peuvent notamment financer du besoin en fonds de roulement.

Le taux d'intérêt minimum du prêt pour ce type d'intervention est fixé à 2%, et le montant maximal à 3.500.000 € par entreprise.

5. Mesures d'aide de minimis (à compter du 1^{er} septembre 2015)

Ces aides peuvent être accordées pour tous types de projets, y compris le fonds de roulement, en lien avec le développement des PME cibles.

Les prêts octroyés dans ce cadre, d'une durée adaptée au projet d'entreprise (avec un maximum de 20 ans), sont assortis d'un taux minimum équivalent à l'EURIBOR (ou à l'IRS de la durée du prêt) et ne peuvent excéder l'encours maximal par entreprise fixé à 3.500.000 €.

3.2.2. Garantie et micro-crédit.

Conformément aux orientations communautaires, le mécanisme d'octroi de garantie mis en place via la SOCAMUT (maximum 10% des fonds consacrés à la mesure), a pour objectif de faciliter l'obtention de crédits par les PME en accordant une garantie supplétive sur une certaine quotité des prêts. Les garanties seront octroyées dans le respect du règlement (CE) n° 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides *de minimis*, ainsi que de la réglementation relative aux fonds structurels, dont notamment le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de

¹ Id., art. 33.

² Id., art. 35.

développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 précité, tel que modifié par le Règlement n° 846/2009 de la Commission du 1er septembre 2009, et le règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

Plus généralement, ce volet vise le développement des activités de microcrédits (max. 25 000 €) et de petits crédits (max. 75 000 €), et permettra la réalisation d'un effet de levier important (4 ou plus). Le système contribuera ainsi à :

- Réduire les coûts opérationnels des banques pour des crédits à marge de rentabilité serrée ainsi que leur risque opérationnel pour les inciter à faire davantage de volume dans ce segment.
- Garantir à la SOCAMUT une maîtrise du système en vue d'une gestion efficace du risque.

Deux interventions sont prévues :

1. Systèmes de garantie et de contre-garantie des engagements pris par les banques et les sociétés de cautionnement mutuel (SCM) pour des micro-crédits et des petits crédits aux PME

L'objectif final de ce mécanisme mis en place par la SOCAMUT est donc de permettre au plus grand nombre possible d'entrepreneurs de pouvoir accéder au crédit bancaire en maximisant l'automatisme dans la gestion et en garantissant un traitement informatique plus rationnel de certains produits standardisés.

Les dossiers de réassurance introduits vers la SOCAMUT devront être situés dans la zone éligible à l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » du FEDER en Wallonie, à savoir la Région wallonne à l'exception de la Province du Hainaut.

Cette intervention se décompose en 3 volets :

A- Garantie directe de max. 75% octroyée par la SOCAMUT aux banques pour des crédits de max. 100 000 € à une PME éligible.

B- Contre-garantie octroyée par la SOCAMUT à hauteur de 50% (75% dans certains cas pour des crédits inférieurs à 75 000€) aux garanties consenties par les SCM aux banques dans le cadre d'opérations de crédit en faveur des PME. Dans ce cas, les SCM peuvent octroyer une garantie de maximum 150.000 €, représentant au maximum 75% du montant du crédit consenti par la banque.

C- Contre-garantie sur les micro-crédits (crédit d'un montant de max.25.000 €) octroyés à une micro-entreprise (entreprise occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas 2 millions d'euros). Dans ce cas, la SOCAMUT peut octroyer sa contre-garantie à hauteur de 75% sur les micro-crédits garantis par les SCM qui elles-mêmes peuvent intervenir jusqu'à une quotité maximum de 80% (au lieu de 75 % lorsqu'il ne s'agit pas d'un micro-crédit).

Le budget total prévu pour ce type d'interventions en zone compétitivité est estimé à 5,461 Mio €.

2. Mise en place d'un système de micro-crédits aux PME complémentaires aux crédits garantis

Cette intervention consiste en un micro-prêt subordonné octroyé par la SOCAMUT (max 12 500 €), lié à un prêt bancaire d'un montant minimum double du prêt SOCAMUT avec un plafond de 25 000 € (remarque : ce prêt bancaire est quant à lui garanti automatiquement par la SOCAMUT à hauteur de maximum 75% conformément à l'intervention 1 volet A ci-dessus).

En outre, la logique d'intervention prévoit un rapprochement entre banques et structures d'accompagnement (services non financiers aux entreprises). Ces dernières pourront participer activement à l'introduction des dossiers par l'adoption d'une méthodologie concertée avec les partenaires bancaires.

Un accompagnement post-financement des clients par des structures spécialisées est possible en synergies avec les conseillers privés de la PME (comptable, expert comptable, etc.).

Le budget total prévu pour ce type d'interventions en zone compétitivité est estimé à 10,405 Mio €.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Les entreprises visées sont les PME (au sens européen du terme) situées ou susceptibles de s'installer dans la zone. La priorité sera donnée aux projets de création d'entreprises, et notamment la création de petites entreprises de moins de 10 personnes, aux entreprises à forte valeur ajoutée et/ou appartenant aux pôles de compétitivité soutenus, aux entreprises s'intégrant dans un processus de transposition d'activités de recherche, notamment le financement de projets innovants se situant entre la fin de la phase de R&D et le début de la phase de commercialisation, ainsi qu'aux projets en relation avec les autres mesures du présent programme.

Outre ce qui précède en ce qui concerne la nature des actions, la problématique environnementale et du développement de l'utilisation durable de l'énergie sera également dûment prise en compte lors de la sélection des projets qui devraient être prioritairement situés au sein de zones d'activités existantes et/ou reconnues comme telles.

4.2. Indicateurs de réalisation

4.2.1. Capital à risque.

<i>Intitulé des indicateurs de réalisation (1)</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015¹</i>
Entreprises soutenues (2)	Nombre	94	300
dont TPE	Nombre	28	91
dont start-up	Nombre	19	60
Dont entreprises intensives en R&D	Nombre	9	30

(1) Une information sous forme de liste des entreprises soutenues permettant d'identifier le type d'intervention dont elles bénéficient, le secteur d'activité où l'investissement est réalisé, l'emploi à créer et s'il s'agit d'une création ou d'une extension d'entreprise doit être fournie dans les rapports d'avancement.

(2) Chaque entreprise ne doit être comptabilisée qu'une seule fois si elle bénéficie de plusieurs dossiers d'aide (que ce soit dans cette ou dans une autre). La liste des entreprises devra permettre de ne pas comptabiliser plusieurs fois la même entreprise. En outre, en vue d'assurer un contrôle approprié du cumul des aides d'Etat, le système de contrôle contiendra une information détaillée sur le total des aides d'Etat accordées dans le cadre du présent complément de programmation.

¹ Sachant que la libération des prêts peut intervenir jusqu'au 30 juin 2016.

4.2.2. Garantie et Micro-Crédit.

<i>Intitulé des indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015¹</i>
Entreprises soutenues	Nombre	144	968
dont TPE	Nombre	129	931
dont start-up*	Nombre	-	-
Dont entreprises intensives en R&D*	Nombre	-	-

*Les start-up et les entreprises innovantes ne sont pas visées spécifiquement par ce volet de la mesure, d'où l'absence d'objectifs chiffrés pour ces 2 sous-catégories des entreprises soutenues.

4.3. Indicateurs de résultat4.3.1. Capital à risque.

<i>Intitulé des indicateurs de résultat (1)</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015²</i>
Entreprises créées	Nombre	18	60
Entreprises en extension	Nombre	76	240
Emplois directs consolidés	Nombre	1.563	6.014
Emplois directs créés	Nombre	469	1.804

4.3.2. Garantie et Micro-Crédit.

<i>Intitulé des indicateurs de résultat (1)</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015³</i>
Entreprises créées	Nombre	36	364
Entreprises reprises (actifs)	Nombre	29	254
Entreprises en extension	Nombre	79	350
Emplois directs consolidés	Nombre	228	909

¹ Sachant que la libération des micro-crédits ou la fourniture des garanties peuvent intervenir jusqu'au 30 juin 2016.

² Sachant que la libération des prêts peut intervenir jusqu'au 30 juin 2016.

³ Sachant que la libération des micro-crédits ou la fourniture des garanties peuvent intervenir jusqu'au 30 juin 2016.

Emplois directs créés	Nombre	114	560
-----------------------	--------	-----	-----

(1) Une information sous forme de liste des entreprises soutenues permettant d'identifier le type d'intervention dont elles bénéficient, le secteur d'activité où l'investissement est réalisé, l'emploi à créer et s'il s'agit d'une création ou d'une extension d'entreprise doit être fournie dans les rapports d'avancement.

Mesure 1.3. Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat

1. Identification de la mesure

Axe 1 : Création d'entreprises et d'emplois

Mesure 3 : Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s): Agence de stimulation économique, SLC et opérateurs associés y compris en économie plurielle

Autorité responsable: Ministre Président de la Région wallonne ayant la coordination des dossiers relatifs aux Fonds européens ;
Ministre de la Région wallonne ayant l'économie dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s): Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

En regard des espaces de référence (Wallonie, Belgique), l'analyse socio-économique a mis en lumière le moindre dynamisme entrepreneurial de la zone, situation inductrice d'un déficit d'activités marchandes, particulièrement dans l'industrie. L'évolution du nombre d'indépendants et du nombre de faillites est également révélateur de cette problématique.

On constate par ailleurs que les entreprises de moins de 250 personnes constituent l'essentiel du tissu économique de la province, ce qui pour le développement économique hennuyer montre l'importance à accorder aux TPE et PME et à la valorisation du potentiel endogène en général.

Compte tenu de la fragilité du tissu de PME dans le contexte de techno-globalisation et de développement d'une économie basée sur la connaissance, il importe d'offrir à ces entreprises et aux candidats entrepreneurs des services, en ce compris dans le cadre de l'économie sociale marchande, leur permettant de développer leur activité productive et, ce faisant, de contribuer à la création d'emplois et de valeur ajoutée au sein de la province. Le secteur des services aux entreprises étant encore largement sous-représenté en Wallonie, il y a lieu de soutenir le développement et la structuration d'une offre de services directement orientés sur les besoins des entreprises.

Les actions de stimulation économique à développer doivent nécessairement s'inscrire dans la perspective des principaux enjeux d'une économie européenne et mondiale fondée sur la connaissance, la promotion des pôles de compétitivité, la mise en réseau et les technologies de l'information et des télécommunications. Des actions spécifiques doivent donc être également proposées à cet effet.

La Wallonie souffre d'un développement insuffisant de ses exportations. Face à l'émergence de nouveaux marchés, la Wallonie doit développer sa compétitivité et la conquête de nouveaux marchés à l'exportation. Des actions de promotion à l'exportation, ainsi que des actions visant à encourager des partenariats commerciaux seront mises en œuvre.

Le Plan d'actions prioritaires prévoit une réforme en profondeur de cette politique au niveau wallon par la création d'une agence de stimulation économique (ASE) complétée par des structures de coordination de l'action régionale en matière de stimulation économique, laquelle est maintenant opérationnelle. Ces structures de coordination constitueront les relais locaux de l'Agence de stimulation économique. La définition des actions et de leurs modalités de fonctionnement devra être opérée à la lumière des dispositifs qui seront mis en place au niveau wallon. Par rapport à la période actuelle, il conviendra de cibler davantage les actions, d'en renforcer la coordination et l'efficacité, et de rationaliser l'offre. Pour chacune d'entre elles, les modalités de mise en œuvre et opérateurs devront être définis dans un sens de responsabilisation accrue des opérateurs dans le cadre d'un contrat d'objectifs. Le cofinancement se centrera sur des projets originaux et innovants basés sur une reconnaissance des compétences spécifiques par l'ASE. Une articulation renforcée avec les actions d'animation technologique sera assurée.

Pour les différentes catégories d'actions, l'opportunité de compléter ou d'amplifier, dans le cadre des PO, les actions qui seront développées sera systématiquement étudiée. En tout état de cause, les actions proposées devront démontrer leur valeur ajoutée par rapport aux domaines traditionnels d'intervention des structures existantes et aux actions développées dans le cadre de la politique wallonne. Les actions liées à l'innovation sont renvoyées à l'axe 2.

3.2. Description de la mesure

Les principes d'intervention posés dans le CRSN doivent fonder la base de réflexion pour l'identification des mesures à cofinancer :

- Cohérence et articulation renforcée avec la politique wallonne : il est notamment rappelé que la mise en place de l'ASE et la définition d'une politique wallonne en matière d'animation économique constituent un pré-requis essentiel à l'efficacité des actions. Les Fonds européens se concentreront sur le financement de projets et non de structures.
- Concentration des moyens sur des actions permettant de générer des gains de valeur ajoutée importants et développement de projets intégrés.

- Ciblage des actions pour lesquelles l'effet de levier des Fonds européens est le plus important et dont l'efficacité est démontrée. Cela implique une concentration des moyens sur un nombre limité de thématiques.

Les priorités identifiées sont la création d'entreprises et d'emplois et l'innovation au sens large, une attention particulière devant être accordée au développement des pôles de compétitivité. Au plan territorial, une priorité est accordée à la redynamisation urbaine.

Le décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon du 23 février 2006 institue la création d'une Agence de stimulation économique dont l'objet est de favoriser la création, le développement et la transmission des entreprises wallonnes par l'optimisation de la politique d'animation économique en Région wallonne.

Cette politique de coordination et de rationalisation des différents acteurs et initiatives de stimulation économique a pour but d'offrir un guichet unique aux entreprises et porteurs de projets. La mise en place de l'Agence de stimulation économique est accompagnée par la création de six structures de coordination locale, dont deux dans la province de Hainaut. Le décret programme rappelle qu'outre l'ensemble des constats qui conduisent à la nécessité de structurer l'offre d'animation économique en Wallonie, l'objectif poursuivi est de traduire dans la réalité concrète le concept d'accès centralisé à l'ensemble des aides et conseils soutenus par les pouvoirs publics, d'assurer la professionnalisation des opérateurs et d'optimiser les performances au bénéfice des PME, TPE.

L'Agence de stimulation économique aura pour mission la mise en place de la politique de stimulation économique du Gouvernement wallon, c'est-à-dire l'ensemble des actions publiques de nature immatérielle visant à mettre en valeur et à développer le potentiel endogène de la Région tant au plan économique qu'industriel. C'est par la coordination et l'harmonisation de ses actions de stimulation économique concourant vers un objectif commun défini par le Gouvernement wallon que ce dernier entend éviter la dispersion des efforts et des moyens financiers réservés à cette fin. L'Agence de stimulation économique exercera particulièrement une série de missions spécifiques permettant de remplir son objet social, en ce compris celles cofinancées par les fonds européens.

L'Agence sera, entre autres, chargée de mettre au point et de développer une démarche d'information et de conseil claire, structurée et évolutive sur l'ensemble des aides publiques en faveur des entreprises et des indépendants, que ces aides soient financières, matérielles ou immatérielles (consultance, avis, conseils, réseaux, etc.), et plus particulièrement en matière :

- de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprises ;
- d'organisation en réseau des opérateurs d'animation et d'accompagnement des entreprises subventionnés par la Région ;
- de mise en oeuvre d'actions de soutien à la création d'activité et à la différenciation, notamment les bourses de préactivité et les aides à la consultance.

Les actions contenues dans cette mesure visent essentiellement l'amélioration de l'environnement économique et social dans lequel évoluent les entreprises et à soutenir la

création de réseaux d'entreprises. De manière générale, il importera pour cette mesure de bien sérier les besoins des entreprises, PME et TPE en particulier, de manière à proposer les services les plus adaptés à ces besoins. Pour ce faire, il est indispensable de se baser sur les spécialisations respectives des différents intervenants potentiels telles qu'elles seront concrétisées au travers des deux structures de coordination locale de la province.

La démarche sera soutenue par un processus de benchmarking des services encadrants qui, complémentirement à la dynamique des pôles de compétitivité, doit aboutir à une identification des besoins spécifiques des PME/TPE.

Les principaux domaines à couvrir sont les suivants :

- Conseil et accompagnement au montage de projets financiers et relais vers les Investis;
- Conseil et accompagnement à la création d'activité, avec un volet spécifique aux spin-offs/spin-outs, et relais vers les Investis et l'agence de stimulation technologique ;
- Stimulation de l'esprit d'entreprise ;
- Mise en réseau, recherche de partenaires ;
- Veille économique ;
- Transmission d'entreprises ;
- Besoins spécifiques des pôles de compétitivité ;
- Besoins spécifiques à l'utilisation durable de l'énergie.

3.2.1. Efficience du système

Les structures de coordination locale devront former un système équilibré et efficient de mise en œuvre d'une plate-forme servicielle aux PME répondant aux critères suivants :

1. Procéder d'une **stratégie unique** basée sur un ensemble d'actions cohérentes entre elles, adaptées aux situations locales ou sectorielles spécifiques, évitant les doubles emplois.
2. Assurer la transparence de l'offre et la **valeur ajoutée de l'intervention** de chaque prestataire et action, tant pour l'entreprise que par rapport à l'offre existant par ailleurs sur le marché (additionnalité de la mesure).
3. Démontrer que les **complémentarités indispensables** à la qualité finale des services rendus aux entreprises s'organisent entre les prestataires, sans porter atteinte au libre choix des entreprises de travailler avec ceux qui leur paraissent le mieux répondre à leurs attentes.

Ainsi seront exclues les interventions sans additionnalité et sans utilité pour les entreprises, ce qui assurera l'efficience et la transparence du système et donnera une visibilité positive à la politique régionale.

La principale amélioration par rapport au DOCUP antérieur consiste en la création de deux structures de coordination constituant les relais locaux de l'Agence de stimulation

économique qui sera l'interlocutrice privilégiée de la Région. Il lui appartiendra de diffuser et de relayer la politique du Gouvernement en fonction des compétences et des spécificités d'actions de chacun des membres du réseau local et de définir des contrats d'objectifs. Ces structures de coordination seront agréées par le Gouvernement suite à une démarche de rapprochement initiée par les acteurs publics et privés actuellement actifs dans le domaine de la stimulation économique. Ces acteurs seront appelés à se fédérer dans le cadre d'un projet commun prenant en compte la spécificité de l'intervention de chacun dans un objectif de rationalisation et d'efficacité de l'offre de service aux personnes soucieuses d'entreprendre. Le produit du travail de concertation et de coordination de ces acteurs locaux, présenté sous la forme d'un plan d'action, sera agréé par le Gouvernement en fonction des critères qu'il aura préalablement fixés après avoir pris l'avis et le conseil de l'Agence de Stimulation Economique.

Les relations de la Région avec les prestataires de services s'articuleront ainsi sur un « contrat d'objectifs », dans lequel les parties expliciteront leur perception commune de la situation des entreprises cibles et les carences du marché actuel des services aux entreprises. Le contrat définira les progrès que les entreprises doivent accomplir, les types de services dont la Région soutient la prestation, et le rôle des différents types de prestataires qui pourraient bénéficier de subventions pour ce faire. Il fixera également des principes à respecter par les prestataires dans leur approche des entreprises, de façon à garantir leur liberté de choix.

Les relations entre les prestataires seront structurées par la Région en définissant des catégories par fonctions : les prestataires de proximité (ceux qui sont chargés de l'information, de la sensibilisation et de la guidance générale des entreprises dans la formulation de leur demande et dans la résolution de leurs problèmes) et les prestataires spécialisés (ceux qui sont chargés d'études ou d'interventions destinées à apporter un soutien technique).

En termes organisationnels, le système repose dès lors sur la mise en place d'une enceinte de dialogue et de réflexion prospective visant à définir une stratégie uniforme et transparente par rapport à la problématique visée, proche des besoins des TPE/PME et prenant en compte les spécificités locales. Cette stratégie s'appuie sur une adhésion forte des acteurs locaux et du tissu entrepreneurial, bénéficiaire final. Les deux structures de coordination seront chargées de décliner de manière opératoire les actions décidées, fédérer l'ensemble des acteurs, assurer le suivi et le contrôle des actions et collecter les indicateurs nécessaires à l'évaluation du processus conformément aux modalités fixées par l'agence de stimulation économique. Cette dernière constitue à la fois l'interface privilégiée de l'autorité de gestion du PO et l'interlocuteur du tissu PME/TPE par rapport aux attentes générées par le programme.

Les actions d'intermédiation économique qui devront démontrer leurs complémentarités et leurs additionnalités par rapport à la politique mise en place par l'Agence seront menées en étroite synergie avec les services offerts aux entreprises dans le cadre des volets technologique (axe 2) du présent programme et formation du programme FSE (axe 1).

3.2.2. Le cadre organisationnel et opérationnel

L'Agence de stimulation économique veillera en particulier à ce que l'action menée sur le terrain corresponde aux critères et standards d'évaluation qui serviront de base à la sélection des projets examinés par la Task Force du programme.

Ce travail prospectif conduira en particulier à approfondir avec les opérateurs :

- 1°) les facteurs propices au développement des pôles de compétitivité et la stratégie d'action à mener pour atteindre l'objectif fixé en matière de promotion et renforcement des démarches partenariales interfirmes et création de clusters ; cette démarche induira des actions originales et innovantes de guidance et de conseils spécifiques ayant pour cible le tissu PME et TPE ;
- 2°) la recherche d'une plus grande complémentarité avec les opportunités offertes par les Investis et la mesure de stimulation des investissements ainsi que les actions entreprises dans le cadre de l'Agence de stimulation technologique, notamment en liaison avec les mesures de l'axe 2 (tel que l'interfaçage entre veille économique et technologique) ;
- 3°) Assurer l'optimisation des dispositifs wallons existants dans les domaines de la consultance, des bourses de préactivité, de la transmission d'entreprises, de l'aide au management (APE) via des actions entrant en synergie avec ces dispositifs, la plus value apportée doit être clairement définie et l'effet amplificateur évident ;
- 4°) Incrire stratégiquement l'action des opérateurs dans la prise en compte de la dimension urbaine nécessaire au développement des pôles métropolitains.

Par ailleurs, considérant que la dynamique des pôles de compétitivité doit s'appliquer non seulement aux entreprises, mais aussi bénéficier d'un soutien actif des organismes en charge de la stimulation économique, il importe de veiller que, sans égard à sa localisation, toute entreprise puisse avoir accès aux actions mises en place dans le cadre de cette dynamique en maximalisant l'utilisation des différentes sources budgétaires contribuant au soutien du processus.

Les actions consistant aux services de prestataires extérieurs pour des missions spécifiques sera assuré via le dispositif wallon des aides à la consultance avec un système de mutualisation des coûts.

Un système informatisé de monitoring des prestations (indicateurs de réalisation et de résultat) sera mis en place par l'Agence de stimulation économique pour chaque structure de coordination locale de manière à permettre un suivi et une évaluation en continu des projets.

3.2.3 Nature des actions proposées.

Mesure 1. Stimulation économique.

Action 1. SAVOIR - Actions d'information, de sensibilisation et de guidance

Ces actions viseront en particulier le tissu PME/TPE, elles porteront notamment sur le conseil et l'information au montage de projets financiers en encourageant le partenariat public/privé, le relais vers les Investis et les autres catégories d'opérateurs spécialisés. Une veille économique complémentaire de la veille technologique sera poursuivie, celle-ci portera sur les mutations économiques, les droits intellectuels et les brevets exploitables, l'identification de projets dormants et les niches en matière d'exportation.

Action 2. CREER.

Des actions favorisant la restauration et le développement de l'esprit d'entreprise et la créativité seront soutenues. Une assistance à l'élaboration de business plan notamment pourra être soutenue. Un accompagnement individualisé à la création sera fourni notamment pour les candidats créateurs de spin-off, spin-out et start-up, en encourageant le partenariat public/privé, le relais vers les Investis essentiellement, mais également vers les autres catégories d'opérateurs spécialisés. Un encouragement à une démarche d'essaimage sera opéré. Seront prioritaires les actions d'accompagnement continu à la création d'entreprises innovantes prévoyant : la détection-validation de projets innovants et de niche économique, accompagnement à la création et l'aide au management.

Action 3. DIFFERENCIER - Accompagnement individualisé des PME/TPE

Des actions spécifiques liées au démarrage de nouvelles activités notamment dans le cadre de la dynamique des pôles de compétitivité mais plus largement dans une logique d'adaptation active ou mutation économique de la zone en cours de la programmation. Visite et diagnostic des opportunités, conseils en obtention d'aides avec étude de faisabilité, sensibilisation à l'innovation et à la différenciation démontrant une valeur ajoutée par rapport notamment aux dispositifs publics menés par ailleurs seront soutenus.

Divers leviers tel l'APE management seront encadrés par les SLC via une évaluation des besoins de l'entreprise en cohérence avec le dispositif wallon des aides à la consultance et via une évaluation de l'impact de la mesure en cours de période d'exercice de l'APE.

Incitation à un recours extérieur dans une perspective de différenciation sera encouragée et ce, en cohérence avec la mesure 2.3.

Action 4. DEVELOPPER – Stimuler le développement industriel et serviciel de la zone.

Il convient ici d'encourager les entreprises existantes à la politique de développement via l'investissement au sens large. Les entreprises devront être accompagnées dans cette démarche, afin de leur permettre d'obtenir les moyens humains et financiers pour mener à bien leurs perspectives de développement.

Des actions de stimulation de la mise en réseaux des entreprises en complémentarité avec la politique des clusters wallons seront initiées. Dans une logique de développement il s'agira d'inscrire également les entreprises dans la dynamique des pôles de compétitivité.

La sauvegarde du tissu économique présent est également un des enjeux majeurs de cette action prioritaire. Cet enjeu sera rencontré par des actions de transmission d'entreprise coordonnées par la SOWACCESS, ainsi que par des actions de rétention d'affaires et de maintien d'activités.

Des actions visant à encourager les économies d'échelle via des politiques d'outils partagés seront prises en compte. Des actions pilotes en matière de développement économique seront également soutenues dans une logique de bottom up.

Action 5. Stimulation transversale.

Cette action prioritaire est destinée à financer des actions pilotes transversales identifiées par l'ASE dans une logique top down d'actions conjuguées.

De manière transversale toujours, les opérateurs devront intégrer l'interaction, au regard notamment de leurs compétences spécifiques.

Mesure 2. Soutien à l'économie plurielle.

Cette mesure tend à stimuler les actions menées dans le cadre de l'économie plurielle en tenant compte des spécificités de ce secteur tout en l'intégrant à un axe majoritairement dévolu à l'économie classique. L'économie plurielle est un instrument complémentaire à l'économie classique qui devra allier une approche sociale à des impératifs de rentabilité et de professionnalisation du secteur.

Seront notamment prises en compte dans le cadre de cette mesure, des actions d'économie sociale (incubateurs,...) mises en œuvre sous la précédente programmation, des actions de soutien au commerce équitable.

Les incubateurs en économie sociale jouent le rôle d'accompagnateurs de projets en économie sociale avec comme valeur ajoutée importante, l'hébergement. Ceux-ci permettent de stabiliser les entreprises en démarrage.

Parallèlement, des actions de transmission d'entreprise en économie sociale seront organisées en concertation avec la SOWACCESS.

Sera également soutenue, en cohérence avec la dynamique design en Région wallonne et en complémentarité avec Wallonie design, une action d'incubateur design.

La complémentarité de cette mesure avec les actions relevant de la politique générale wallonne et des actions FSE dédiées à l'économie sociale, sera assurée par l'ASE après concertation avec les organismes représentatifs de l'économie sociale.

Eligibilité des dépenses.

Pourcentage de la charge financière de l'opérateur dans le montant des actions économiques sujettes à subsidiation.

La volonté du Gouvernement wallon telle qu'exprimée lors de la rédaction du cadre de référence stratégique wallon est de privilégier le financement de projets et d'actions et non le financement de structure.

Une concentration des moyens disponibles doit s'opérer en conséquence et favoriser la prise en charge des projets qualitatifs au détriment du financement de personnel.

La prise en charge financière partielle par l'opérateur du coût de ses projets sera modulée en fonction de la part relative allouée au paiement du personnel dans les dépenses liées à la réalisation de l'action.

Si cette part représente moins de 30% du coût de l'action, la part opérateur est de 10%.

Si cette part représente de 30% à 50% du coût de l'action, la part opérateur est de 15%.

Si cette part représente de 51% à 60% du coût de l'action, la part opérateur est de 20%.

Si cette part représente plus de 60% du coût de l'action, la part opérateur est de 25%.

L'application de ce pourcentage s'exercera par opérateur et par action prioritaire, sur base du budget prévisionnel validé par le Gouvernement wallon au début de la programmation. Si la part relative allouée au personnel évolue en cours de mise en œuvre, ce pourcentage sera revu, avec effet rétroactif, en appliquant la moyenne entre le pourcentage initial et le pourcentage final.

Cette règle du taux progressif n'est pas applicable à la Mesure 2 « Soutien à l'économie plurielle ».

Dans le même esprit, l'imputation de frais de fonctionnement dans les dépenses liées à l'action ne pourra être prise en compte qu'à hauteur de 5% des dépenses en personnel déclarées dans le cadre financier.

En outre, lorsqu'un opérateur a été désigné pour la réalisation d'une action, celui-ci ne pourra avoir recours à la sous-traitance qu'après accord explicite de la Région wallonne.

Seules les dépenses réelles, identifiables dans la comptabilité et en relation directe avec les actions menées sont éligibles. Dès lors, à l'exception des frais de personnel, seules les dépenses uniquement et entièrement liées à la mise en œuvre des actions sont éligibles (pas de dépenses imputées au prorata d'une clé de répartition, pas de frais généraux ou de structure, pas de frais d'équipement de bureau, informatique (sauf directement lié à la réalisation des actions), téléphonique, ... pas de frais de direction, pas de frais forfaitaire, pas de dépenses liées au bâtiment dans lequel le personnel éligible est localisé, chauffage, eau, gaz, électricité, ...).

Par ailleurs, les dépenses admissibles de personnel ne comprennent que :

- la rémunération brute indexée;
- les charges sociales patronales;
- les assurances légales;

- les indemnités et allocations dues en vertu de dispositions légales et réglementaires et de conventions collectives de travail (primes syndicales exclues), y compris les avantages habituellement octroyés au personnel par l'opérateur;
- la part patronale des chèques repas.

Tous les documents nécessaires à la reconstitution des montants présentés à la subsidiation devront être impérativement joints aux déclarations de créance.

Complémentairement à ce qui est précisé plus haut et à titre d'exemple, les dépenses suivantes sont d'office inéligibles :

- les loyers
- les assurances (sauf assurance loi et groupe, au prorata des salaires des personnes reprises au budget des tâches), à l'exception des assurances prises par les CEEI et les incubateurs en économie sociale marchande
- les frais de restaurant (hors frais de mission à l'étranger dans le respect des règles en vigueur pour le personnel de la Région wallonne)
- les honoraires de comptable ou de réviseur (hors frais d'expertise externe au bénéfice de l'opérateur)
- les honoraires de notaire et d'avocat, sauf accord préalable de la REGION
- les frais nécessités par le recours à une personne externe (consultant, avocat, ...) pour la préparation d'une procédure de marché public à passer par un opérateur (rédaction du cahier spécial des charges et de l'avis de marché, analyse des offres, conseil de toutes natures en matière de marché public,...)
- les frais d'aménagement des locaux
- les dépenses en produits alimentaires (sauf pour les comités d'accompagnement)
- les locations de bureau ou de parking
- les dépenses de sponsoring
- les prix, récompenses, trophées, primes, cadeaux, ... , sous quelque forme que ce soit, octroyés dans le cadre de toute activité subsidiée (concours, réunions, séminaires, ...).

REGLES PARTICULIERES RELATIVES ET AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CEEI ET DES INCUBATEURS EN ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles de fonctionnement des CEEI et des incubateurs en économie sociale marchande comprennent (liste non exhaustive) :

- des fournitures de bureau ;
- des fournitures informatiques ;
- des frais de documentation ;

- des frais postaux ;
- des frais de téléphone, fax, Internet (du CEEI pas de son personnel) ;
- des frais de petit matériel identifiables dans la comptabilité ;
- des assistances techniques, entretiens et formations liés aux équipements acquis ;
- des frais (consommations de chauffage, d'électricité et d'eau et des frais de nettoyage des locaux, ...) liés à l'hébergement de porteurs de projets par les CEEI et les incubateurs en économie sociale marchande, au prorata de la surface occupée par les porteurs concernés.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+2.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

Critères complémentaires :

- Projet s'inscrivant dans la dynamique des pôles urbains ;
- Additionnalité du projet par rapport à l'offre existante ;
- Intégration à un portefeuille de projets incluant un minimum de trois partenaires ;
- Contribution au développement d'activités porteuses.
- Service non fourni par le secteur privé ;
- Projet orienté vers les PME/TPE et/ou partenariats commerciaux ;

L'ensemble des critères constitue un impératif à la sélection de projets.

4.2. Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Entreprises bénéficiaires de services d'appui individuels dont les dossiers se sont concrétisés	Nombre	250	700
Actions d'information, de sensibilisation et de guidance	Nombre	8	8
Dossiers d'aide à la création concrétisés	Nombre	150	320
Dossiers en matière de différenciation concrétisés	Nombre	56	70
Actions de stimulation du développement	Nombre	8	8

industriel et serviciel de la zone			
Actions pilotes transversales	Nombre	5	10
Projets d'économie plurielle	Nombre	3	7

4.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Entreprises créées (1)	Nombre	88	220
Entreprises en extension (1)	Nombre	44	88
Entreprises reprises/transmises (1)	Nombre	44	88
Emplois directs créés (1)	Nombre	180	450

(1) En dehors des entreprises bénéficiant d'aide dans d'autres mesures (régimes d'aide, Investis, bâtiment-relais, ...) et dès lors déjà comptabilisées par ailleurs.

Axe prioritaire 2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

1. Objectif global

En étroite synergie avec les mesures de l'axe prioritaire 1, la deuxième priorité du programme sera consacrée au développement et à la valorisation du potentiel en matière de recherche et d'innovation technologique, à l'innovation non technologique et au développement d'infrastructures performantes en matière de formation qualifiante. L'axe 2 se décline à plusieurs niveaux opérationnels : le soutien direct aux projets de R&D émanant des PME, la stimulation des centres de recherche et l'offre de services subséquente aux entreprises de la zone et, enfin, la mise en place d'infrastructures performantes de diffusion des connaissances liées aux nouvelles technologies dont entre autres les technologies intervenant dans les filières de production de biens et services liées à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à l'énergie renouvelable, à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre les changements climatiques auprès de la population active et des jeunes.

Complémentairement aux mesures développées dans cet axe, le programme opérationnel FSE entend favoriser l'amélioration et la valorisation des niveaux de qualification de la main-d'œuvre et soutenir des projets de valorisation et de polarisation du potentiel de recherche. Seront également soutenues la mise en œuvre et la généralisation des systèmes de valorisation des acquis ainsi que la mise en œuvre des services communs d'information et d'orientation.

Les politiques volontaristes entreprises par la Région, outre l'indéniable bénéfice environnemental qu'elles apportent, doivent ouvrir des opportunités aux entreprises et aux chercheurs :

- de se positionner sur le vaste marché européen de la bio-énergie, des technologies environnementales liées à la lutte contre les changements climatiques et dans les programmes internationaux de recherches ;
- de conquérir les futurs marchés qui vont inévitablement se créer dans les nouveaux Etats membres ;
- de prendre une longueur d'avance dans des secteurs qui ne manqueront pas de voir leur développement s'accroître dans le monde entier dans un futur proche.

Pour ce faire il est indispensable que des moyens soient affectés à développer la formation et la recherche dans le domaine de l'énergie durable en Wallonie. Afin de susciter des projets au sein de cet axe, l'utilisation durable de l'énergie sera prise en considération comme critère favorable de sélection dans les mesures 2.1, 2.2 de cet axe.

2. Concentration

En dépit des efforts déployés pour l'amélioration de la capacité d'innovation des entreprises, les investissements en R&D industrielle dans le bassin Meuse-Vesdre ont évolué à un rythme inférieur à la moyenne nationale au cours des dix dernières années. Afin d'assurer le rattrapage technologique de la Wallonie, doivent être soutenues des actions ciblées de stimulation du potentiel d'innovation des entreprises.

Conformément à l'approche retenue dans le Plan d'actions prioritaires, les mesures devront être ciblées sur l'appui à la compétitivité des entreprises et centrées sur la réponse aux besoins de celles-ci. Au plan du renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'amélioration des qualifications, les actions de formation, de création, de transfert et de diffusion de connaissances et de techniques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication revêtent un caractère crucial qui sera soutenu au travers d'actions appropriées.

Pour assister les entreprises à s'investir dans la R&D et à acquérir les technologies indispensables à la préservation de leur compétitivité, des actions d'aide directe seront mises en place de manière à compenser le risque inhérent aux activités R&D ou leur frilosité à s'investir dans la recherche de nouveaux produits et procédés.

Afin d'assister les entreprises dans leur démarche d'innovation, les centres de recherche et les hautes écoles seront incités au travers d'actions ad hoc à mettre leurs compétences au service des entreprises. Complémentairement, des programmes de recherche seront soutenus dans les centres de recherche agréés en liaison avec des thématiques pré-définies et sur une base partenariale afin de favoriser l'émergence de nouvelles niches technologiques et de nouvelles compétences industrielles dans la région.

L'amélioration de l'intensité R&D des entreprises nécessite des actions de sensibilisation et d'encadrement dans leur projet d'innovation. Cela implique la mise en place d'actions ciblées en matière de stimulation technologique et de soutien au management et à l'innovation non technologique.

L'amélioration du potentiel d'innovation ne peut être espérée si la région ne dispose pas d'une main-d'œuvre compétente, créative, imaginative et réceptive au changement. A cette fin, il convient de mettre en place des structures de formation efficaces qui développent et améliorent la capacité d'assimilation technologique des travailleurs et ainsi leur niveau de qualification. C'est pourquoi, il est prévu d'assister les centres de compétences à disposer d'un équipement performant ou de compléter les équipements existants de manière à dispenser des formations répondant au mieux aux besoins des entreprises.

Enfin, en fonction des objectifs prioritaires poursuivis, et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une démarche de portefeuille intégré de projets structurants.

Mesure 2.1. Stimulation du potentiel technologique des PME

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Mesure 1 : Stimulation du potentiel technologique des PME

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel (s): Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche, PME, GE, ISSEP.

Autorité(s) responsable(s) : Ministre-Président de la Région wallonne ayant la coordination des Fonds européens

Ministre de la Région wallonne ayant la Recherche et les Technologies nouvelles dans ses attributions.

Ministre de la Région wallonne ayant l'Énergie dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant l'environnement dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s): Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

La Wallonie accuse toujours un net retard en matière d'innovation technologique tant au niveau national qu'europpéen, corollaire du déficit important en matière d'activités de R&D.

Les PME des zones ciblées sont insuffisamment conscientes de la nécessité d'une innovation continue pour sauvegarder ou améliorer leur compétitivité. Cette mesure vise essentiellement à créer et améliorer les conditions facilitant l'adoption et l'application technologique des résultats de R&D et à favoriser les liens des entreprises, et en particulier les PME, avec les centres de recherche et les Hautes écoles.

Une information claire et structurée en matière d'aides disponibles est une condition nécessaire au succès de la mesure. Une attention particulière doit être accordée aux entreprises de la zone couverte désireuses de collaborer dans le domaine de la recherche et des partenariats transnationaux.

Une plus grande visibilité des actions sera recherchée auprès des PME et du monde de la recherche, grâce aux actions de stimulation technologique prévues dans la mesure 2.6. du Complément de programmation FSE.

3.2. Description de la mesure

Comme prévu dans le Plan d'actions prioritaires, les modalités de fonctionnement de ces dispositifs d'aide doivent dans un premier temps être repensées de manière générale au niveau wallon. L'accent sera particulièrement mis sur les PME. Ces mesures d'aide directe doivent en outre être repensées comme partie intégrante du dispositif de soutien à l'innovation, et donc mieux articulées avec les autres mesures (animation technologique, capital-risque, aides à l'investissement et centres de recherche...).

Les actions de soutien à la R&D privée devront tout d'abord venir appuyer les efforts de recherche en lien avec la dynamique des pôles de compétitivité, en complémentarité aux soutiens prévus dans le Plan d'Actions Prioritaires, par exemple dans le cadre de leur contribution et/ou de la valorisation de recherche thématique dans les domaines de l'agro-alimentaire, des biotechnologies, des TIC, de la chimie, des nouveaux matériaux et des éco-innovations (énergie,-environnement), ainsi que dans les thématiques nouvelles définies par le Plan d'Actions Prioritaires.

La présente mesure propose une gamme d'incitants visant à initier une démarche continue d'innovation au sein des PME du bassin Meuse-Vesdre et des zones rurales, à mettre en place des programmes de recherche et développement, à faciliter l'exploitation de ces résultats au sein de la zone, notamment, par la création de grappes technologiques utiles aux pôles de compétitivité ou liées aux domaines économiques prioritaires et par le soutien de partenariats étroits entre les différents acteurs de la recherche tels que prévus dans la politique des pôles de compétitivité.

Pour ce faire, il importe de mettre en place un dispositif global, comportant un aspect préférentiel pour les PME, initié en interaction étroite avec les autres mesures de cet axe, qui rencontre les objectifs suivants dans le respect des règles communautaires :

1. Acquisition de connaissance pour mener des activités de recherche au sein des PME (ACQUITECH)
2. Financement des programmes de recherche des PME (RETECH)
3. Exploitation par les PME des résultats de la recherche (STIMULE)
4. Prestation technologique des centres de recherche agréés et des Hautes écoles en faveur des PME (CHEQUE SERVICE TECHNOLOGIQUE)
5. FIRST Entreprise Docteurs

3.2.1. Efficience du dispositif de stimulation de la recherche et de l'innovation au sein des PME

Les évaluations ont mis en évidence des problèmes de mise en œuvre de ces mesures, ainsi qu'un problème d'atteinte du public des PME. Seront analysées de manière approfondie ces mesures d'aides pour en détecter les goulots d'étranglement afin d'assurer la mise en place de systèmes efficaces et adaptés aux besoins des PME. Ceci constitue un pré-requis essentiel à la poursuite de ces mesures, qui apparaissent néanmoins essentielles au soutien de la R&D des entreprises, en particulier des PME. Il convient de proposer aux PME un **dispositif global, pro-actif et efficace** prenant en compte la réalité quotidienne du fonctionnement de ces entreprises pour lesquelles les moyens humains et financiers sont limités.

Les PME apparaissent particulièrement démunies face à l'évolution technologique, à la mondialisation des marchés et n'intègrent que difficilement les démarches administratives visant à leur faire bénéficier de systèmes d'aides spécifiques ou encore à les faire participer à des programmes de recherche européens.

Comme souligné par la Commission dans les thèmes prioritaires retenus pour cette période de programmation, il importe de favoriser les transferts de technologies et l'amélioration des réseaux de coopération entre les petites entreprises (PME), entre celles-ci et les autres entreprises, les Universités, les établissements d'enseignement supérieur, les autorités régionales, les centres de recherche agréés et les pôles scientifiques et technologiques.

Par ailleurs, la politique des pôles de compétitivité a identifié cinq domaines techno-économiques dans lesquels la Wallonie pourrait acquérir une position de premier plan au niveau international : sciences du vivant, agro-industrie, génie mécanique, aéronautique-spatial et transport-logistique.

Ces pôles de compétitivité sont tous bien présents dans la zone-cible et constituent un enjeu majeur pour le redéploiement de la région. A côté du soutien apporté par le Plan d'Actions Prioritaires aux pôles de compétitivité, les actions soutenues par cette mesure devraient aider les PME à s'intégrer efficacement dans la politique des pôles, dans les domaines de l'agro-alimentaire, des biotechnologies, des TIC, de la chimie, des nouveaux matériaux et des éco-innovations (énergie-environnement) et dans les thématiques nouvelles définies par le Plan d'Actions Prioritaires.

3.2.2. Analyse des besoins des PME en matière d'appui à l'innovation technologique

Dans le but d'atteindre une innovation technologique permanente dans les entreprises et d'assurer leur compétitivité, une série d'actions sont déclinées dans les Compléments de programmation FSE.

Il importe d'adopter une grande souplesse en cette matière, tout particulièrement dans les modalités de mise en œuvre et ce, afin de pouvoir, le cas échéant, réorienter les actions pour garantir un service à la carte correspondant aux besoins des PME et couvrir l'ensemble des facettes du processus d'innovation technologique.

Une démarche spécifique doit être menée aux fins d'initier une démarche continue d'innovation technologique au sein de PME au départ peu sensibilisées par l'innovation technologique et jusqu'à présent insuffisamment touchées par les actions développées par les structures d'appui existantes.

Partant de cette définition, les besoins à prendre en compte sont : les besoins en termes d'assimilation technologique (main-d'œuvre qualifiée et maîtrisant les nouvelles technologies), en termes d'absorption de techniques nouvelles (investissement, adaptation des procédés de fabrication, veille technologique et stratégique), en termes d'amélioration des produits et enfin, en termes de capacité de l'entreprise à gérer sa démarche d'innovation (gestion de projet, recherche de financement).

Afin d'assurer une meilleure valorisation des compétences disponibles au sein des centres de recherche, des actions visant à rapprocher les centres de recherche agréés des PME doivent être mises en œuvre.

3.2.3. Adéquation des aides publiques

Pour assurer l'efficacité du système d'intervention, il convient de veiller à :

- 1) identifier un nombre restreint et ciblé d'aides directes à la recherche susceptible de satisfaire les besoins réels des PME ;
- 2) alléger et accélérer les procédures administratives liées à leur sollicitation, notamment en terme de contrôle des dépenses effectuées ;
- 3) à mettre en place un dispositif intégré associant l'administration, l'agence de stimulation technologique et ses partenaires (repris dans le versant FSE) permettant d'assurer une diffusion adéquate des instruments mis en place ;
- 4) instaurer un processus d'évaluation permanente de la qualité des services offerts et d'adaptation des instruments aux contingences économiques et technologiques ;
- 5) assurer une accessibilité de ces dispositifs auprès des PME en fonction des barrières et freins particuliers rencontrés par la mise en place d'actions spécifiques. Seront privilégiées les actions impliquant plusieurs entreprises ou menées en collaboration avec des institutions de recherche sur des thématiques prédéfinies;
- 6) développer le travail en réseau tant des entreprises que des divers encadrants technologiques et non technologiques.

S'agissant de la thématique de l'accès à la propriété intellectuelle des PME, des actions spécifiques seront menées dans le cadre de la mesure 2.6. du Complément de programmation FSE.

3.2.4. Nature des incitants à l'innovation proposés au cofinancement européen

Action 2.1.1. ACQUITECH

Encourager l'acquisition à l'extérieur de l'entreprise de brevets, licences et savoir-faire, en accordant des avances récupérables. Réservée aux PME, le taux d'intervention est défini par l'encadrement communautaire et le décret wallon ad hoc. Ce taux pourra être majoré au cas où cette acquisition est réalisée par plusieurs entreprises de concert et ce, afin de stimuler la collaboration inter-entreprises, la création de partenariats, de réseaux technologiques.

Sur base de cette acquisition, la PME mène un programme de R&D avec l'aide de la Région. Les avances couvrant l'acquisition sont non remboursables en cas d'exploitation des résultats de R&D et, dans cette hypothèse, se transforment donc *de facto* en subventions.

Action 2.1.2. RETECH - PME

Inciter les PME à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche de type "recherche industrielle" et/ou de "développement expérimental" en vue de mettre au point des procédés, produits et services nouveaux en leur proposant un soutien financier dont le taux d'intervention applicable dans le coût total de la recherche sera défini par l'encadrement communautaire et le décret wallon ad hoc.

L'assiette des dépenses prises en compte pour déterminer le coût de la recherche comporte outre les coûts en personnel et fonctionnement, les frais relatifs aux brevets, les frais d'acquisition d'équipements spécifiques à la réalisation du projet de recherche, l'amortissement des frais de bâtiments spécifiques à la réalisation de la recherche, les frais relatifs à la pré-série.

Toutes les interventions sont versées sous forme de subventions payables en différentes tranches.

Les projets associant grandes entreprises et PME suivant les coopérations définies aux articles 18, 19, 23 et 24 du décret wallon ad hoc seront également éligibles. Dans ce cas, la grande entreprise est subventionnée à un taux moindre, qui sera défini par l'encadrement communautaire et le décret wallon ad hoc.

Action 2.1.3. STIMULE

Inciter les PME de la zone à exploiter, dans les 24 mois qui suivent la fin d'un programme de recherche ayant bénéficié d'une avance récupérable de la Région

wallonne, les résultats de la recherche en leur accordant une remise totale de 50 % lorsqu'elles remboursent anticipativement le solde de l'avance.

Afin de respecter les contraintes liées à la consommation du FEDER et de pouvoir rencontrer les besoins avérés des entreprises sans subir le calendrier européen, cette action 2.1.3. STIMULE émargera à 100% sur le budget fonctionnel wallon, sans intervention du FEDER.

Action 2.1.4. CHEQUE SERVICE TECHNOLOGIQUE EN FAVEUR DES PME

Afin d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande technologiques, un système de chèque service technologique à destination des entreprises sera mis en place. Orienté exclusivement vers les PME, ces dernières pourront en bénéficier pour solliciter les services des centres de recherche agréés, ou des hautes écoles afin de les assister dans la mise au point de nouveaux produits et procédés ainsi que pour assurer les transferts de technologies nécessaires à leur développement et à l'amélioration de leur compétitivité.

Les prestations éligibles à cette intervention seront détaillées dans le règlement général de la mesure qui sera communiqué aux bénéficiaires et aux prestataires.

Les chèques délivrés couvriront une partie du coût de la prestation à hauteur de 75%

Toutes les interventions sont versées sous forme de subventions payables en une tranche.

La mise en œuvre de ces actions sera basée sur une approche pro-active dont les modalités seront définies en collaboration entre la Direction générale opérationnelle Economie, emploi et Recherche et l'Agence de stimulation technologique.

Une formule de fonctionnement souple sera mise en place afin de garantir l'efficacité de cette mesure. La complémentarité de cette action avec les actions de la mesure 2.6 du Complément de programmation FSE sera recherchée dans la mesure des synergies souhaitables.

Action 2.1.5 : FIRST ENTREPRISE DOCTEUR

L'action visée favorisera la capacité technologique propre des entreprises de la zone en leur permettant de développer leur propre programme de recherche.

Pour ce faire, l'action les encouragera à engager du personnel de recherche possédant le titre de docteur dans le but de mener ou de participer à un programme de recherche développé par l'entreprise.

Le soutien consistera en une aide financière qui couvrira pendant deux ans une part de la charge salariale du chercheur engagé, dont le taux sera défini par l'encadrement communautaire et par le décret wallon ad hoc.

Cette action visera exclusivement les PME actives dans les domaines définis des pôles de compétitivité, dans les domaines des biotechnologies, des TIC, de la chimie, des

nouveaux matériaux et des éco-innovations (énergie-environnement), ainsi que dans les thématiques nouvelles définies par le Plan d'Actions Prioritaires.

Elle bénéficiera de préférence aux PME actives dans des regroupements reconnus par la Région wallonne.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+2 et contribuant au développement des pôles de compétitivité et des thématiques sélectionnées.

L'effort portera exclusivement sur les PME, à l'exception de la mesure « RETECH », désireuses de s'engager dans un processus d'innovation de produit, de procédé ou de service, le concept d'innovation s'appréciant au sein du tissu économique wallon.

Ces produits, procédés ou services doivent se matérialiser pour une exploitation industrielle rentable. L'existence de collaboration avec les centres de recherche ou d'autres entreprises ainsi que le lien avec les domaines techno-économiques sélectionnés par la politique des pôles de compétitivité et les thématiques retenues doivent constituer un critère de sélection privilégié.

Les grandes entreprises participantes éligibles dans les mesures 2.1.2 et 2.1.5 seront soumises aux mêmes exigences.

4.2. Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation (1)</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Entreprises soutenues (1) (2)	Nombre	18	36
Projets R&D soutenus (2)	Nombre	12	24
Chèques service technologique (3)	Nombre	150	350
Entreprises bénéficiaires de chèques service technologique (3)	Nombre	15	35
Contrats FIRST Entreprise Docteur Europe financés (4)	Nombre	12	35
Entreprises bénéficiaires de contrats FIRST Entreprise Docteur Europe (4)	Nombre	10	30

4.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat (1)</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Investissements R&D réalisés par les entreprises aidées (5)	Millions d'euros	12	40
Produits ou procédés créés ou améliorés	Nombre	12	25
Brevets déposés	Nombre	6	12
Technologies achetées (brevets, licences, savoir-faire, ...)	Nombre	2	5

(1) Une information sous forme de liste des entreprises soutenues permettant d'identifier leur taille, le type d'aide qu'elles perçoivent, le secteur d'activité doit être fourni de manière annuelle. En outre, en vue d'assurer un contrôle approprié du cumul des aides d'Etat, le système de contrôle contiendra une information détaillée sur le total des aides d'Etat accordées dans le cadre du présent complément de programmation.

(2) Dans le cadre des actions 2.1.1. ACQUITECH, 2.1.2. RETECH-PME et 2.1.3. STIMULE.

(3) Dans le cadre de l'action 2.1.4. Chèques-service technologique en faveur des PME.

(4) Dans le cadre de l'action 2.1.5. FIRST Entreprise Docteur.

(5) Totaux.

Mesure 2.2. Valorisation du potentiel des centres de recherche

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Mesure 2 : Valorisation du potentiel des centres de recherche

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel (s): Universités, Hautes écoles et Centres de recherche agréés par la Région wallonne

Autorité(s) responsable(s):
Ministre-Président de la Région wallonne ayant la coordination des Fonds européens ;
Ministre de la Région wallonne ayant la Recherche et les Technologies nouvelles dans ses attributions
Ministre de la Région wallonne ayant l'Energie dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s)⁽¹⁾: Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche – Direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

Sera couvert par cette action le financement de projets de recherche orientés vers la réponse aux besoins des entreprises, avec une priorité pour les projets en relation avec les domaines économiques des pôles de compétitivité, dans les domaines de l'agro-alimentaire, des biotechnologies, des TIC, de la chimie, des nouveaux matériaux et des éco-innovations (énergie-environnement), ainsi que dans les thématiques nouvelles définies par le Plan d'Actions Prioritaires..

¹ Responsable(s) de la mise en œuvre, du suivi des actions menées et des informations à fournir à l'administration de coordination (états d'avancement physique, financier, indicateurs, ...).

Les modalités de sélection des projets devront être renforcées dans cette double perspective. Le développement des liens avec les entreprises et la réponse à leurs besoins (services adaptés) seront des priorités essentielles. A cet égard, les projets soumis devront systématiquement montrer les résultats économiques attendus et les modalités d'activation prévues en matière de valorisation économique. Il conviendra en outre de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les opérateurs en fonction de leurs complémentarités.

Il importe prioritairement de mettre en place des mécanismes qui incitent les centres de recherche agréés à une implication plus prononcée dans l'innovation technologique et sa valorisation économique et à atteindre un seuil d'autofinancement représentatif, tel que fixé par le Gouvernement, de leur adaptation à la logique de marché. Celui-ci ne pourra être atteint que si les centres de recherche agréés se rapprochent effectivement du milieu industriel et développent leurs activités de soutien à l'innovation auprès des PME soit au travers de recherche menées pour ces PME, soit de collaborations de recherche effectives avec ces dernières. Pour que ce rapprochement s'opère, il est capital que les centres de recherche agréés acquièrent une démarche entrepreneuriale garante d'une dialogue constructif avec les PME.

Le Conseil de la Politique Scientifique de la Région a établi un certain nombre de constats instructifs sur les problèmes rencontrés par les centres de recherche agréés :

- l'agrément a été acquis par pratiquement tous les centres, même s'il était parfois accompagné de recommandations, ce qui pourrait être un risque pour l'harmonisation du fonctionnement des centres.
- d'éventuels doubles emplois sont suspectés en l'absence de données plus précises sur l'activité des centres. De plus, des informations plus détaillées sur les ressources humaines et matérielles des centres sont nécessaires pour avoir une idée du potentiel existant dans les différents domaines couverts.
- l'effectif médian montre que certains centres ont des effectifs peu nombreux. Ceux-ci ont-ils une taille critique suffisante pour assurer leur survie ?
- il y a de fortes disparités dans la diffusion des résultats et dans la participation aux projets internationaux.
- la création d'activités n'est pas le métier principal des centres. La question de savoir si cette activité doit faire partie des missions des centres mérite d'être débattue.

Par ailleurs, il est également opportun de stimuler un rapprochement des centres de recherche universitaires et des Hautes écoles, qui possèdent un potentiel technique utile, vers les milieux industriels dans le domaine de l'innovation technologique

D'autre part, les évaluations ayant mis en évidence des problèmes d'atteinte du public des PME, il conviendra de détecter les goulots d'étranglement afin d'assurer la mise en place de systèmes efficaces de partenariat des centres avec les PME.

Compte tenu de ces constats, la Région s'est engagée dans une rationalisation du paysage des centres de recherche qui, comme les opérateurs économiques, est trop dispersé.

Pour renforcer l'insertion au milieu des centres de recherche, il convient de :

- favoriser la mise en réseau systématique des compétences scientifiques et technologiques endogènes et leur rapprochement du milieu des PME ;
- atteindre des masses critiques suffisantes via le développement de projets de recherche conjoints entre centres de recherche et entre centres de recherche et PME, et favoriser les synergies avec les centres de compétences;
- promouvoir la diversification des activités par des programmes de recherche sur des thématiques pré-définies menés en partenariats et la valorisation des résultats de recherche via notamment la création d'entreprises spin off ;
- définir des règles précises en matière de propriété intellectuelle des résultats de recherche qui favorisent leur exploitation sur le territoire couvert.

3.2. Description de la mesure

Le Plan d'Actions Prioritaires définit des axes nouveaux et des priorités précises pour la politique de recherche au niveau wallon. Il organise également la mise en évidence de thématiques nouvelles pour le développement futur de la Région. Cela constituera un pré-requis essentiel pour la définition des mesures à cofinancer. La définition des actions et de leurs modalités de fonctionnement devra être opérée à la lumière des dispositifs qui seront mis en place au niveau wallon. La mise en réseau des opérateurs et la définition claire de leurs rôles respectifs devront être assurées afin de renforcer l'efficacité des actions.

Le financement devra se concentrer sur le développement de projets conjoints, menés en partenariat entre centres de recherche et entre les centres de recherche et les entreprises, tout en veillant à intégrer les PME. Une articulation renforcée avec les actions de stimulation économique devra être assurée de manière à couvrir efficacement l'aval du processus de recherche. Les actions devront prioritairement appuyer le développement des pôles de compétitivité, des thématiques retenues et du potentiel technologique des entreprises existantes.

Des projets de recherche conjoints dans le domaine des éco-innovations (énergie-environnement) seront également soutenus.

Une priorité sera accordée aux projet de recherche en relation avec les pôles de compétitivité, dans les domaines de l'agro-alimentaire, des biotechnologies, des TIC, de la chimie, des nouveaux matériaux et des éco-innovations (énergie-environnement), ainsi que dans les thématiques nouvelles définies par le Plan d'Actions Prioritaires.

Les différentes actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

Action 2.2.1. Investissements en équipements technologiques exceptionnels et en infrastructures complémentaires en soutien à la réalisation de projets de recherche conjoints.

Cette mesure vise à doter la zone de matériel technologique de haut-niveau à caractère exceptionnel dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante en partenariat avec les centres de recherche (Universités et centres de recherche agréés).

Ces investissements en équipements technologiques exceptionnels et en infrastructures complémentaires ne seront financés que dans les centres de recherche agréés ou dans les unités de recherche universitaires et dans les hautes écoles et uniquement dans le cadre d'une offre de services technologiques pour laquelle une demande des entreprises de la zone est clairement établie.

Ces équipements exceptionnels pourront être utilisés de manière subsidiaire dans le cadre de projets de recherche conjoints entre centres de recherche dans les domaines technologiques prédéfinis, dont les possibilités de valorisation économique des résultats sont avérées.

Le caractère exceptionnel d'un équipement est avéré lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Région wallonne autre que totalement privé ou déjà utilisé à pleine charge ou devenu obsolète.

Le caractère complémentaire d'une infrastructure est avéré lorsque cette infrastructure complète une infrastructure existante en y étant intégrée ou accolée et est rendue indispensable par l'extension des activités de recherche du centre de recherche.

Dans le cadre de l'acquisition d'un équipement technologique exceptionnel, le financement prendra en charge l'achat de l'équipement, ainsi que les frais y afférents, et le personnel technique indispensable à la bonne gestion et utilisation de cet équipement. Ce personnel sera financé pendant 5 ans, de manière dégressive à l'appréciation des bénéficiaires.

Dans le cadre du partenariat, des conventions réglant l'utilisation de l'équipement devront être établies entre les différentes parties contractantes afin de garantir la disponibilité de l'équipement aux entreprises de la zone.

Action 2.2.2. Projets de recherche transversaux en partenariat

Confrontés à la convergence des différents domaines technologiques nécessaires à la conduite d'un projet de recherche, les entreprises et les centres de recherche wallons ne disposent pas toujours de la taille suffisante ou des compétences nécessaires pour aborder individuellement certaines thématiques de recherche retenues.

Il faut également partir du principe que les démarches visées ici ont prioritairement pour objectif de créer de la valeur économique. Les résultats seront évalués, ce qui postule un examen préalable et critique des capacités d'innovation des équipes concernées, ainsi que de leur propension à promouvoir la valorisation économique.

Cette mesure visera donc à favoriser les recherches menées en partenariat. Les opérateurs éligibles sont les centres de recherche agréés, les Universités, les Hautes écoles et les entreprises.

Cette action se décompose en deux volets :

- le premier volet concerne les projets de recherche menés en partenariat entre centres de recherche (centres de recherche agréés, Universités et Hautes écoles).

Ces projets devront compter au moins un centre de recherche agréé. Les projets de recherche collective entre centre de recherche agréés seront éligibles.

- Le second volet concerne les projets de recherche menés en partenariat entre les centres de recherche (centres de recherche agréés, Universités et Hautes écoles) d'une part, et les entreprises d'autre part. Ces projets seront menés au sein des centres de recherche.

Les projets menés conjointement par les centres de recherche et les entreprises devront compter au moins une PME. Le financement issu des entreprises contribuera à la constitution des recettes extérieures que doivent assurer les centres de recherches agréés.

La répartition de l'apport du cofinancement privé et la propriété intellectuelle des résultats de ces projets de recherche transversaux menés en partenariat seront définies préalablement dans la fiche de candidature par les partenaires du projet.

Action 2.2.3 FIRST post-doc

Lors de la précédente période de programmation, les fonds structurels européens ont permis d'encourager les recherches menées par des Universités au bénéfice des entreprises de la zone en impliquant de jeunes chercheurs doctorants. Vu les excellents résultats obtenus, la Région et la Communauté française ont pérennisé cette politique en augmentant considérablement le nombre de bourse de doctorants accordées par le FRIA.

Afin de poursuivre dans cette logique de mise à disposition des entreprises de ressources technologiques de qualité, la mesure FIRST post-doc vise à améliorer les capacités technologiques des entreprises de la zone à un plus haut niveau en leur permettant de parrainer un projet de recherche ou d'innovation technologique d'une durée de 2 ans réalisé par un post-doctorant. Une attention particulière sera réservée aux projets utilisant les ressources technologiques de la Région, notamment celles prévues à la mesure 2.2.1.

L'entreprise participera au financement du projet de recherche à un taux fixe. La propriété intellectuelle des résultats est définie dans la fiche de candidature par les partenaires du projet.

Action 2.2.4. Optimisation de l'offre de services technologiques des centres de recherche agréés.

Pour encourager une réelle politique d'innovation technologique au bénéfice des entreprises, et en particulier des PME, il convient de garantir une bonne articulation des transferts technologiques entre les centres de recherche agréés et les entreprises et ce, afin d'assurer que les résultats des recherches menées soient effectivement valorisés.

Dans ce cadre, il conviendra de soutenir, au sein des centres de recherche agréés, l'encadrement de qualité nécessaire à l'optimisation de l'offre de services technologiques en faveur des entreprises de la zone, et en particulier des PME. L'objectif est de donner aux centres de recherche agréés les moyens suffisants en personnel pour rencontrer les besoins des entreprises de la zone en matière de guidance et de veille technologiques.

Cette action s'articulera avec celles développées au sein de la mesure 2.6. « Mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique » inscrite dans le Complément de programmation FSE et ce, en coordination avec l'Agence de Stimulation Technologique (AST).

Ce soutien s'inscrira dans les lignes directrices de la politique wallonne d'agrément des centres de recherche.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection des projets

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+2 et contribuant au développement des pôles de compétitivité et des thématiques retenues. Une attention particulière sera portée sur les projets liés au développement des éco-innovations (énergie-environnement).

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

Le respect de l'ensemble des critères suivants constitue un pré-requis pour la sélection des projets :

1. Projet s'intégrant dans les thématiques prédéfinies et développé conjointement avec des entreprises et d'autres centres.
2. Analyse du marché et de la concurrence et perspectives de positionnement.
3. Développement de produits, services ou procédés à haute valeur ajoutée dans des activités porteuses.
4. Prise en compte de la globalité du processus d'innovation de la recherche à sa valorisation économique (Recherche/Développement/Dépôt de brevets/Création de start-up) et de son environnement (support public existant).
5. Implication financière du secteur privé dans le projet et dépôt ou apport éventuel du brevet dans le capital d'une start-up à constituer.
6. Effet multiplicateur du projet sur d'autres secteurs de l'économie.
7. Favoriser l'adaptation technologique des entreprises.
8. Privilégier la recherche appliquée et le développement de nouveaux produits, services ou procédés.
9. Coopération et coordination forte avec l'agence de stimulation technologique.

10. En outre, afin d'assurer la cohérence stratégique des actions relevant de l'intermédiation technologique en Région wallonne, les projets déposés dans la mesure 2.2.4. devront au préalable faire l'objet d'un avis d'opportunité de l'AST.

4.2. Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Centres de recherche soutenus en matière de guidance et de veille technologique	Nombre	12	12
Equipements technologiques exceptionnels soutenus	Nombre	5	8
Projets R&D issus d'une collaboration entre entreprises et centres de recherche	Nombre	7	10
Entreprises participant à un projet de collaboration entre différents centres de recherche	Nombre	9	18
Projets R&D issus d'une collaboration entre différents centres de recherche	Nombre	12	25
Projets FIRST post-doc financés	Nombre	30	50

4.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Investissements R&D soutenus (1)	Millions d'euros	8,5	25
Produits ou procédés créés ou améliorés	Nombre	18	40
Brevets déposés	Nombre	6	12
Entreprises créées	Nombre	4	12
Chercheurs engagés (2)	Nombre	50	100
Emplois directs créés (3)	Nombre Equivalents Temps Plein	10	20

(1) Dans le cadre de l'action 2.1.1. Investissements en équipements technologiques exceptionnels et en infrastructures complémentaires en soutien à la réalisation de projets de recherche conjoints.

(2) Chercheurs : personnel à charge de la convention possédant le titre de Docteur, Ingénieur, Universitaire avec spécialité et techniciens spécialisés.

(3) Dans les entreprises créées.

Mesure 2.3. Services d'appui avancés à l'innovation non technologique, au management et à la valorisation économique

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 2 : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Mesure 3 : Services d'appui avancés à l'innovation non technologique et au management

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiels(s): Filiale spécialisée de la SOWALFIN et ASE ou opérateurs identifiés par elle

Autorité(s) responsable(s): Ministre-Président de la Région wallonne ayant la coordination des Fonds européens ;
Ministre de la Région wallonne ayant l'Economie dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s): Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Organisme intermédiaire : SOWALFIN

Action 1 :. Ingénierie financière pour projets d'innovation

3. 1. Contenu de l'action

3.1. 1 Exposé de la problématique rencontrée

Le 1^{er} décembre 2005, le Gouvernement wallon chargeait la SOWALFIN de mettre en place un appel à projets destiné à encourager le financement de projets d'innovation à réaliser par des PME relevant du secteur de fabrication de machines et de biens d'équipements.

La mesure visait les innovations relatives à l'adaptation ou l'upgrading de machines ou de biens d'équipements produits par les entreprises (en termes de sécurité, d'environnement, de

performances, de productivité, de nouvelles fonctionnalités), ou des innovations au niveau du process de production nécessaires à l'adaptation ou à l'upgrading de ces machines ou de ces biens d'équipement produits.

A cette fin, un jury de sélection composé de représentants du monde des entreprises, de représentants syndicaux, de représentants du monde politique et de l'Administration wallonne, était constitué. Ce jury était chargé d'établir un classement des projets présentés en tenant compte de :

- La correspondance entre le projet d'innovation envisagé et les besoins exprimés par les clients et le marché ;
- L'implémentation de l'innovation en Région wallonne.

En juin 2006, le jury de sélection retenait 9 PME sur un total de 21 dossiers remis par 20 entreprises et engageait un montant total de 987.700 €, soit un prêt moyen par entreprise de 110.000 €. Sur les 9 entreprises lauréates, 3 d'entre elles ont combiné cette intervention de la Région wallonne avec un prêt subordonné de la SOWALFIN.

Cette facilité de financement venait en aval des avances récupérables de la DGTRE et était complémentaire aux appuis financiers wallons existants tels que la garantie ou le cofinancement de la SOWALFIN, l'intervention des Investis, etc.

Cette mesure pilote a permis aux entreprises lauréates, d'une part, de boucler plus facilement le montage financier nécessaire au développement de leur innovation et, d'autre part, de bénéficier d'un effet marketing vis-à-vis de l'extérieur.

Au vu du succès rencontré par le premier appel à projets d'innovation en 2006, un second appel à projets innovants élargi à l'ensemble des secteurs industriels a été lancé fin 2007. En janvier 2008, 35 PME ont déposé un dossier de candidature pour un montant total de prêts sollicités d'environ 5 Mio € correspondant à la réalisation de programmes d'investissements avoisinant les 20 Mio €.

3.1.2. Description de l'action

Au vu du succès rencontré par les deux premiers appels à projets d'innovation lancé en 2006 et 2007, la Région wallonne a proposé à la Commission européenne de développer une mesure de ce type dans le cadre du Programme FEDER 2007-2013. A cette fin, le complément de programmation FEDER a prévu une somme de 12. 500.000 € pour la mise en œuvre d'une mesure « Appel à projets innovants » dans le cadre de l'axe 2 pour le programme Compétitivité.

Dans la lignée des actions déployées dans le cadre du Plan Marshall, l'objectif de la mesure est de stimuler les efforts d'innovation des entreprises créatrices de valeur ajoutée, visant à intégrer les évolutions en fonction des demandes des clients et du marché.

Pour rappel, la définition de l'innovation élaborée par la Commission européenne est la suivante : « c'est le renouvellement et l'élargissement de la gamme de produits et services, et des marchés associés ; la mise en place de nouvelles méthodes de production, d'approvisionnement et de distribution ; l'introduction de changements dans la gestion, l'organisation du travail ainsi que dans les conditions de travail et les qualifications des travailleurs. ».

La présente mesure vise donc, de manière spécifique, à soutenir des PME wallonnes créatrices de valeur ajoutée qui ont des projets d'innovation à deux niveaux :

- Au niveau de l'adaptation ou l'upgrading du produit final réalisé par l'entreprise.
- Au niveau du process de production nécessaire à la fabrication du produit final.

A noter cependant que les projets de recherche bénéficiant d'aide de la DGTRE ne pourront bénéficier de la présente mesure.

Dans le même sens, les investissements subsidiés à l'expansion économique ne seront pas couverts par cette mesure.

Entreprises cibles

Les entreprises visées sont les PME (au sens européen du terme), situées en Région wallonne et actives dans tout secteur d'activité à l'exception des secteurs suivants :

- Agriculture
- Pêche et aquaculture
- Construction navale
- Production et/ou distribution d'énergie ou de l'eau (production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de co-génération de qualité est éligible)
- Transport, à l'exception de la batellerie et le transport combiné logistique
- Banque, finance, assurance et auxiliaires financiers et d'assurance
- Promotion immobilière
- L'enseignement et la formation
- Santé
- Culture

Une attention particulière et complémentaire aux dispositifs d'aides pour la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie déjà en place en Région wallonne (voir arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2008), sera accordée aux entreprises qui développeront des projets innovants dans ces domaines.

A noter que les PME existant depuis plus de 5 ans devront également répondre au critère d'entreprise non en difficulté.

Par ailleurs, les entreprises qui présenteront des programmes d'investissements, répondront aux exigences du décret du 11 mars 2004 (articles 15 à 23) relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, et de son arrêté d'exécution du 6 mai 2004 (articles 2 à 6).

Modalités du crédit octroyé

Les modalités du financement des projets d'innovation dans le cadre de la présente mesure sont les suivantes :

- Prêts à caractère subordonné, à un taux d'intérêt qui sera égal au minimum au taux Euribor, remboursables sous forme de remboursements trimestriels linéaires pendant 12 ans maximum, en ce compris une franchise en capital de maximum 2 ans. Un allongement de la durée de carence en capital d'une année, renouvelable une seule fois pour la même période, est accepté lorsque la survie de l'entreprise est menacée.
- Le montant maximum d'intervention par projet sera de 500.000 €.
- Le prêt accordé couvrira maximum 40 % des besoins en financement du projet d'innovation.
- De même, un cumul éventuel avec un prêt subordonné de la SOWALFIN ne pourra excéder 40% des besoins en financement du projet d'innovation.

Les projets d'innovation retenus dans le cadre de cet appel pourront être financés à hauteur de maximum 75% par des fonds publics.

Dans ce contexte, des synergies seront établies avec les Investis wallons. Ceux-ci joueront un rôle actif dans la diffusion de l'information concernant ces appels à projets innovants à l'endroit des sociétés présentes dans leur portefeuille mais également vers toutes les autres entreprises actives sur leur zone d'intervention. Les dossiers de demande seront transmis à la SOWALFIN directement par les PME candidates ou à travers les Investis.

Les Investis seront informés de manière prioritaire du nom des entreprises retenues dans le cadre de l'appel à projets. Ils auront ainsi la possibilité de prendre attache avec ces entreprises pour analyser l'opportunité d'une intervention complémentaire en regard du plafond de 75% des fonds publics dans le montage financier global.

A la fin du projet, les fonds qui auront été remboursés par les PME seront réinvestis par la SOWALFIN dans le financement de projets innovants au sens de la définition de la Commission européenne.

A noter que l'ensemble du mécanisme s'inscrira dans le régime d'aide de Minimis.

Composition du jury de sélection

Le jury de sélection sera composé de la manière suivante :

- le Comité de crédit de la SOWALFIN ;
- un représentant du Cabinet du Ministre de l'Economie ;
- un représentant de l'UWE ;
- un représentant de la DGO 6 ;
- un représentant d'AGORIA;
- deux représentants du Comité d'Orientation de la SOWALFIN pour chacune des deux organisations représentatives.

La Présidence du jury sera assurée par le représentant du Ministre de l'Economie. En cas de partage des voix, le Président aura une voix prépondérante.

Mise en oeuvre et suivi du projet

La SOWALFIN est chargée de constituer une filiale consacrée à la mise en œuvre et au suivi de la mesure d'appel à projets innovants.

Le capital de cette filiale sera souscrit par :

- la SOWALFIN à concurrence de la contribution de la Région wallonne, soit 60% du budget total. Cette contribution fera l'objet d'une augmentation de capital de la SOWALFIN à due concurrence.
- Et par la Région wallonne, porteuse de la contribution du Feder (40% du budget) pour laquelle une mission déléguée sera confiée à la SOWALFIN.

Il est convenu que seules les actions détenues par la Région wallonne confèreront le droit de vote, et qu'en contrepartie celles détenues par la SOWALFIN bénéficieront d'un droit de remboursement privilégié en cas de liquidation, réduction de capital, etc ...

La constitution de cette filiale n'entraînera pas de coûts supplémentaires à ceux déjà existants. ; les organes de gestion de cette filiale seront strictement identiques à ceux de la SOWALFIN.

La somme totale mobilisée pour le projet, à savoir 46 Millions € (33, 5 mios € pour le programme Convergence et 16,5 mios € pour le programme Compétitivité), répartie sur la période 2008 – 2013 sera donc apportée à la filiale sous forme de capital et les critères

d'utilisation de ces moyens financiers seront régis par une convention de partenariat entre la Région wallonne, la SOWALFIN et la filiale.

Au nombre des conditions d'utilisation des fonds à convenir conventionnellement devront notamment figurer l'élaboration par la filiale d'un cahier des charges, en concertation avec tout acteur spécialisé qu'elle estimera utile, ainsi que l'organisation par celle-ci des appels à projets et le suivi administratif de leur réalisation.

4.1 Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1.1 Critères de sélection des projets

Le jury de sélection se basera sur les critères suivants pour établir un classement des projets présentés:

- Qualité du dossier de demande : présentation, structure, documentation, etc.
- Caractère innovant : au niveau de l'adaptation ou l'amélioration (upgrading) du produit final réalisé par l'entreprise, OU au niveau du process de production nécessaire à la fabrication du produit final.
- Réalisme de la méthode : correspondance entre le projet d'innovation envisagé et les besoins exprimés par les clients et le marché.
- Réalisme financier : qualité du business plan et performances de la PME candidate.
- Perspective de création de valeur ajoutée et emploi en Région wallonne.

4.1.2. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Appel à projets	Nombre	4	10

4.2.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Entreprises financées	Nombre	26	65

Action 2 : Soutien à l'innovation non technologique

3.2 Contenu de l'action

3.2.1. Exposé de la problématique rencontrée

A côté de l'innovation technologique, l'innovation non technologique (organisationnelle, commerciale, sociale...) représente un facteur important pour la compétitivité des entreprises. Les intermédiaires en innovation non technologique interviennent essentiellement dans la sensibilisation, le conseil en gestion et le financement des projets innovants des entreprises, la mise à disposition d'espace d'hébergement des nouvelles entreprises et des entreprises innovantes.

Comme exposé dans la mesure 1.3, la Région wallonne a entrepris une rationalisation de l'ensemble des actions publiques de nature immatérielle visant à mettre en valeur et à développer le potentiel endogène de la Région tant au plan économique qu'industriel. L'Agence de stimulation économique qui a été créée a pour fonction de coordonner les actions liées à la stimulation économique, au développement de l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprises.

Alors que les actions en matière d'animation et d'accompagnement des entreprises sont couvertes par la mesure 1.3, la présente action porte sur la troisième mission dévolue à l'Agence, c'est-à-dire la mise en place d'une politique de sensibilisation et d'accompagnement audacieuse, ambitieuse et originale afin de susciter les vocations entrepreneuriales nécessaires au développement d'un réseau de PME prospères et au remaillage du tissu micro-économique régional.

Cet aspect est fondamental puisqu'il vise directement à intégrer des professionnels du conseil dans l'approche de tout candidat créateur d'entreprise mais également dans le chef de tout entrepreneur soucieux de l'avenir de son activité. En effet, on a pu constater que le dispositif de bourse de préactivité avait souvent pour conséquence (dans 75 % des cas) que le candidat créateur renonçait à son projet initial soit pour le redéfinir soit pour l'abandonner partiellement ou totalement. Néanmoins, cette bourse de préactivité a un impact favorable sur le candidat créateur car le fait d'intégrer et de se faire accompagner dès le début par un professionnel permet d'identifier les risques de l'activité d'entrepreneur au sens large et plus particulièrement les risques intrinsèques liés au produit envisagé. Ce faisant, on évite les catastrophes trop souvent rencontrées dans lesquelles une personne s'était lancée dans une activité sans en mesurer les contours avec les conséquences financières sous-jacentes (faillite, caution personnelle, mise en gage des biens personnels, caution parentale, ...). Ce constat est également valable pour les entreprises existantes confrontées à des problèmes de restructuration, de réorganisation ou à la recherche d'une certification qualitative.

3.2.2. Description de l'action

Situées en amont du processus d'animation et d'accompagnement des entreprises, des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à différentes démarches d'innovation non technologique seront également soutenues (organisationnelles, démarche qualité, design, utilisation des TIC, mutualisation des fonctions...). Ces actions devraient s'inscrire dans la politique globale définie au niveau wallon.

Au départ des modalités d'aide existantes (APE, bourses de préactivité, aides à la consultance,...), il conviendra de mettre en place un dispositif intégré d'assistance au management dans les différents domaines pertinents pour l'entreprise : gestion financière, marketing et vente, gestion des ressources humaines, export et internationalisation, ...

Pour être efficaces, une complémentarité entre ces actions et les mesures 1.3. (FEDER) et 2.6. (FSE) devra être assurée. La coordination des actions et la définition des contrats d'objectif des opérateurs seront sous la responsabilité de l'agence de stimulation économique.

En outre, une attention particulière sera portée à la sensibilisation et à l'information des PME concernant les avantages liés à l'utilisation des TIC.

Enfin, une collaboration efficace devra être mise en œuvre avec les mesures 1.2 et 1.3 du programme opérationnel FSE qui traitent respectivement du développement de l'esprit d'entreprise et de l'accompagnement à la création d'entreprise. Ce lien est d'autant plus important qu'il est prévu que l'Agence de Stimulation Economique propose systématiquement aux étudiants un module de formation à l'esprit d'entreprendre.

La mise en œuvre de la mesure consistera principalement en la mise en place du système de chèques « Best practice » à destination des entreprises. Orientés vers les PME, ces dernières pourront en bénéficier pour solliciter les services d'acteurs spécialisés identifiés par l'ASE, afin de les assister dans la mise au point de nouvelles pratiques internes, en ce compris les recommandations quant à la corporate gouvernance, produits et procédés s'intégrant dans la thématique de l'innovation non technologique telles que définies.

Les chèques couvriront 75% du coût de l'intervention.

Toutes les interventions sont versées sous forme de subventions payables en différentes tranches.

La mise en œuvre de ces actions sera basée sur une approche proactive dont les modalités seront définies en collaborations entre la DGEE et l'Agence de stimulation économique.

4. 2 Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.2.1 Critères de sélection des projets

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+2.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

Le respect de l'ensemble des critères suivants constitue un pré-requis pour la sélection des projets :

1. Projet développé en partenariat.
2. Implication financière du secteur privé dans le projet.
3. Effet multiplicateur du projet sur d'autres secteurs de l'économie.
4. Coordination avec les actions d'animation technologique et économique.

4.2.2 Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Entreprises bénéficiaires	Nombre	250	350
Projets d'innovation non technologique soutenus	Nombre	400	600

4.2.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Projets concrétisés	Nombre	150	210

Mesure 2.4. Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante

1. Identification de la mesure concernée

Axe prioritaire 2 : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

Mesure 4 : Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : - Centres de compétences labellisés ou en voie de l'être
- Centres de technologies avancées labellisés ou en voie de l'être
- Enseignement qualifiant
- Enseignement de promotion sociale

Autorité(s) responsable(s) : - Ministre de la formation et de l'enseignement de promotion sociale

- Ministre de l'enseignement obligatoire

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Direction de la Formation professionnelle

Ministère de la Communauté française :
Direction Générale de l'Enseignement obligatoire

Direction Générale de l'enseignement non obligatoire

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

Une diffusion rapide et une exploitation efficiente des technologies au travers de structures de formation performantes représentent un élément capital pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises, ce qui implique la disponibilité d'infrastructures performantes.

Au sein des structures de formation, les Centres de compétences répondent à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions/mutations de leur système de production qui est rencontré au travers des objectifs spécifiques suivants :

1. Permettre aux entreprises de prendre connaissance des dernières évolutions techniques et de leurs impacts sur leur production, sur la qualification de leur main-d'œuvre voire sur l'organisation de leur entreprise.
2. Permettre aux entreprises en mutation d'adapter les qualifications des travailleurs et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi.
3. Offrir la possibilité à des futurs créateurs d'entreprises de perfectionner leurs connaissances techniques et de disposer de conseils techniques pertinents sur la création d'entreprises dans le secteur concerné.
4. Etre multi-opérateur en assurant une régulation sur le marché des qualifications, grâce à sa capacité à mettre en œuvre rapidement et adéquatement une réponse à la problématique du déficit en main d'œuvre qualifiée.

Ils sont le résultat de partenariats entre la Région, l'Office Régional de l'Emploi et de la Formation, les partenaires sociaux des secteurs professionnels et s'adressent aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs, aux apprentis, aux enseignants et aux étudiants. Ces partenariats sont concrétisés par leur financement mixte : Région wallonne et FOREM, fonds sectoriels gérés par les partenaires sociaux et Fonds européens (FEDER et FSE). Pour l'ensemble des centres on peut estimer l'intervention moyenne du secteur privé (par l'intervention des fonds sectoriels et la mise à disposition d'équipements et de personnel) à hauteur de 10%.

Actuellement, 24 Centres de compétences sont labellisés en Wallonie dont 14 en Hainaut et 10 pour le reste de la Wallonie dans des secteurs aussi divers que l'automobile, le verre, la construction, l'agroalimentaire, l'industrie graphique, le transport et la logistique, l'environnement, le management et le commerce, la peinture industrielle, les secteurs verts, l'eau, le bois, les industries technologiques, les technologies de l'information et de la communication et l'aéronautique.

Deux Centres de compétence sont en cours de finalisation l'un en Hainaut dans le domaine du design et l'autre hors Hainaut dans le domaine du tourisme.

Les équipements des Centres de compétence devront faire régulièrement l'objet d'actualisation en tenant compte des recommandations des partenaires sociaux afin de répondre aux besoins de formation.

De plus, pour les différents publics concernés, cette offre de formation qualifiante de qualité doit être complétée en amont de la formation professionnelle par une offre d'enseignement qualifiant de qualité et de proximité mais aussi par une offre d'enseignement de promotion sociale de qualité qui s'adresse aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs en vue de favoriser leur maintien ou leur mise à l'emploi.

3.2. Description de la mesure

Tenant compte des investissements consentis pour la création des Centres de compétence dans le cadre de la programmation précédente, l'objectif de cette mesure est d'une part de poursuivre ou d'actualiser les équipements des Centres de compétences existants ou en cours de finalisation et d'autre part, de compléter ce réseau par la mise à disposition d'infrastructures d'enseignement qualifiant et de promotion sociale adéquates en équipements de pointe afin d'assurer une formation continue ou professionnelle permanente et efficiente conformément à la politique de mise en place de Centres de compétence.

Le but poursuivi vise à accroître l'efficacité et les possibilités de certaines structures de formation et d'enseignement par le biais du financement d'équipements et à stimuler une adaptation technologique de la main-d'œuvre vers des niches de marché à haute valeur ajoutée. Toute demande de financement devra être étayée par rapport aux besoins et performances du centre ou de l'organisme.

La priorité sera donnée aux projets s'intégrant à la politique des pôles de compétitivité et s'inscrivant dans la complémentarité par rapport aux actions prévues dans le Plan d'Actions Prioritaires et cela afin de couvrir les besoins de certains secteurs porteurs de la zone ou en développement et de concentrer les ressources disponibles.

Un nouveau Centre de compétence ou de formation pourra être créé s'il correspond à un besoin clairement démontré dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité.

De même, les Centres de compétence existants qui contribuent directement ou indirectement à la politique des pôles de compétitivité ou qui répondent à des besoins de certains secteurs porteurs de la zone ou en développement ainsi qu'aux pénuries d'emploi constatées par le FOREM pourront étendre leurs activités en cas de besoins clairement identifiés.

Cette mesure est en lien direct avec les axes 1 et 2 du programme opérationnel FSE et plus particulièrement les mesures 1.1 et 2.1. De nouveaux investissements en infrastructures ne seront consentis que si les besoins sont avérés en matière de formation.

Cette mesure est donc menée tant au niveau de la formation qualifiante qu'au niveau de l'enseignement qualifiant et de promotion sociale et se subdivise en deux actions.

Action 1 – En ce qui concerne la formation qualifiante, et en particulier les Centres de compétence:

Cette action concerne d'une part la création éventuelle d'un nouveau centre de compétences répondant à des besoins clairement identifiés en liaison avec le développement d'un pôle de compétitivité, et d'autre part le renforcement des centres existants en vue de l'acquisition d'équipements nécessaires à une offre de formation en parfaite adéquation avec les besoins des entreprises.

Six Centres de compétence contribuent déjà directement à la politique des pôles de compétitivité dans quatre domaines d'activités, à savoir dans le domaine du génie

mécanique, Technifutur à Liège et Technofutur industrie à Gosselies et Strey ; dans le domaine de l'aéronautique, Technifutur et le WAN situé à Gosselies et à Bierset ; dans le domaine du transport et de la logistique, Liège logistique à Bierset et Hainaut logistique à La Louvière ; dans le domaine de l'industrie agroalimentaire, Formalim à Verviers. Dans le domaine des sciences du vivant, et en particulier dans les secteurs de la chimie et de la pharmacie, un nouveau centre de formation sectoriel a été labellisé en tant que Centre de compétence à la fin de la période de programmation précédente mais doit être complété afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité.

La réalisation d'investissements mobiliers et immobiliers supplémentaires dans les centres, qui auraient déjà bénéficié d'un soutien lors de DOCUP précédents, devrait être décidée après vérification de la mise en œuvre complète des projets tels qu'ils avaient été approuvés par les Comités de suivi.

Les projets pourront donc concerner le financement d'équipements mais aussi l'extension, l'achat ou l'aménagement d'infrastructures existantes de l'ensemble du réseau des Centres de compétence. Le matériel mobile pourra être financé uniquement s'il s'agit de matériel pédagogique directement lié au projet financé.

Enfin, conformément à l'Accord de coopération (2007-2013) entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à mise à disposition d'équipements performants dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant 25 % du volume d'heures de l'ensemble du réseau des Centres de compétence devra être mis à la disposition des étudiants et des enseignants de l'enseignement d'ici 2013.

L'objectif est d'atteindre d'ici 2013 un million d'heures de formation en Wallonie au bénéfice des enseignants et des étudiants (dont +/- 1/3 en Hainaut et 2/3 hors Hainaut).

Action 2. – En ce qui concerne le renforcement de l'équipement de l'enseignement qualifiant :

Complémentaire à l'action 1, l'action 2 consistera à soutenir la modernisation des équipements des établissements d'enseignement qualifiant et de promotion sociale permettant la mise en phase des qualifications avec les besoins réels des entreprises et leur évolution technologique.

Sur base du cadastre des équipements qui sera régulièrement actualisé et des avis des Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation et des Fonds sectoriels, elle permettra l'achat de matériel et d'outils pédagogiques qui correspondent aux besoins actuels des entreprises ainsi que la mise en réseau de ressources techniques existantes. Cette adaptation technologique et technique des écoles menée en collaboration avec les Centres de compétences nécessitera, par ailleurs, la formation des professeurs pour une utilisation optimale des nouveaux outils qui pourra être cofinancée par le programme opérationnel FSE sur l'axe 2.

En effet, la revalorisation de l'enseignement qualifiant constitue une priorité en ce qu'elle répond aux aspirations des jeunes désireux de prendre pied dans la vie professionnelle et aux besoins et attentes des employeurs soucieux de disposer d'une main d'œuvre qualifiée.

Pour y parvenir, le Contrat pour l'Ecole de la Communauté française définit cinq chantiers prioritaires parmi lesquels le développement d'une politique cohérente en matière d'investissements en équipements.

L'utilisation des équipements en phase avec la réalité du monde du travail est en effet une condition indispensable à l'amélioration de la qualité des filières qualifiantes.

S'adressant en priorité aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi en vue de favoriser le maintien ou la mise à l'emploi, l'enseignement de promotion sociale doit également bénéficier d'une politique d'investissement plus cohérente en matière d'équipements pédagogiques.

Ainsi, l'action consistera à soutenir la modernisation des équipements pédagogiques de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement de promotion sociale afin de permettre la mise en phase des qualifications des élèves avec les besoins réels des entreprises et de leur évolution technologique.

Elle permettra l'achat de matériel et la mise en réseau des ressources techniques existantes. Cette adaptation technologique et technique des écoles, menée en collaboration avec les Centres de compétence, sera développée en lien avec les actions de formation des élèves et des enseignants présentées au FSE.

Deux formules d'intervention seront privilégiées :

- a. La modernisation de l'équipement pédagogique dans les établissements d'enseignement qualifiant et dans les établissements d'enseignement de promotion sociale :

On entend par équipement pédagogique le matériel nécessaire à l'acquisition des compétences définies par les profils de formation. Seul le matériel amortissable est concerné par la présente action.

Les équipements acquis seront cohérents avec les investissements réalisés dans les Centres de compétences.

La priorité sera donnée aux projets qui rencontrent les besoins du marché de l'emploi en évitant un émiettement des projets entre les réseaux d'enseignement et à l'intérieur de chaque réseau d'enseignement.

- b. La création de Centres de technologies avancées :

Un Centre de technologies avancées (CTA) est une infrastructure mettant des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement, ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs, en vue de développer des formations qualifiantes. Cette offre de formation qualifiante doit être complémentaire, au niveau géographique et sectoriel, à l'offre de formation des Centres de formation régionaux.

L'objectif sera de créer d'ici à 2013 de 18 à 24 CTA en Région wallonne (de 6 à 8 en Hainaut et de 12 à 16 hors Hainaut).

Les moyens consacrés aux CTA seront affectés prioritairement à l'achat d'équipements pédagogiques de qualité et à l'aménagement des locaux permettant d'accueillir les équipements acquis.

A titre exceptionnel et dûment justifié, l'achat d'infrastructures existantes sera autorisé.

Les équipements acquis seront cohérents avec les investissements réalisés dans les Centres de compétences.

La priorité sera donnée aux projets dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées.

Complémentairement au réseau des 25 Centres de compétence, l'objectif, d'ici 2013, est de mettre à disposition des demandeurs d'emploi, des travailleurs, des apprentis, des enseignants et des étudiants un réseau de 45 infrastructures de pointe (25 Centres de compétences et +/- 20 Centres de technologies avancées) couvrant l'ensemble de la Wallonie au niveau géographique et sectoriel.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+2 et en liaison avec la politique des pôles de compétitivité.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants, projets conjoints, plan d'intervention intégré.

Le respect de l'ensemble des critères suivants constitue un pré-requis pour la sélection des projets :

- contribution indispensable à une formation efficace des publics-cibles ;
- formations correspondant à un besoin manifesté par les entreprises ;
- prise en compte de la problématique de la reconversion du bassin sidérurgique liégeois, et en particulier des travailleurs de l'entreprise Arcelor.

En outre, pour les Centres de compétence, ne seront retenus que les projets sous label « Centre de compétences » ou en voie d'être labellisés conformément au cahier des charges approuvé par le Gouvernement wallon et dont les caractéristiques essentielles sont de:

1. S'inscrire dans la logique de développement de la région;
2. Privilégier l'ouverture et le partenariat;
3. Elargir le champ de la formation;

4. Etre au service de tous (travailleurs, demandeurs d'emploi, enseignants, étudiants).

Les fonctions à remplir par ces centres de compétences sont définies comme suit (certaines étant indispensables et d'autres facultatives):

- la formation;
- la veille sur l'évolution des métiers et des besoins de formation;
- l'information et la sensibilisation;
- l'aide à la définition des besoins et l'audit en matière de formation ;
- la R&D en matière pédagogique;
- l'aide à l'insertion des demandeurs d'emploi;
- le soutien au développement économique
- l'approche qualité;
- la formation continue des formateurs et enseignants.

Les Centres de compétence sélectionnés, outre la labellisation, devront démontrer que le domaine d'activité apportera une valeur ajoutée à la politique des pôles de compétitivité et aux secteurs porteurs ou en développement.

Par ailleurs, pour l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement de promotion sociale, ne seront retenus que :

- les établissements qui s'inscrivent dans une politique de formation en cours de carrière des professeurs ;
- les établissements qui s'inscrivent dans l'application des profils de formation, y compris la mise en oeuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférents ;
- les projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du Comité subrégional de l'emploi et de la formation (CSEF). Ces avis devront porter sur la pertinence sectorielle et sous-régionale des équipements notamment par rapport aux outils et process des entreprises ;
- les projets qui rencontrent les besoins du marché de l'emploi en évitant un émiettement des projets entre les réseaux d'enseignement et à l'intérieur de chaque réseau d'enseignement.

Enfin, pour les CTA, ne seront retenus que les projets sous label « Centres de technologies avancées » ou en voie d'être labellisé conformément au cahier des charges approuvé par le Gouvernement de la Communauté française et dont les caractéristiques essentielles sont de :

- accueillir sans discrimination les élèves et les enseignants des établissements d'enseignement qualifiant (à l'exception du spécialisé de forme 3 mais en ce compris le spécialisé de forme 4), d'enseignement de promotion sociale et d'enseignement supérieur non universitaire ;

- accueillir sans discrimination les demandeurs d'emploi et les travailleurs ;
- tenir compte pour leur implantation de la localisation des Centres de compétence ainsi que des infrastructures de formation ou d'enseignement qualifiant créés dans les mêmes secteurs afin d'assurer une couverture géographique maximale de l'offre de formation qualifiante ;
- s'inscrire dans la mise en œuvre d'une offre de formation harmonisée, en relation d'une part avec les pénuries d'emploi constatées par le FOREM, les Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation et les Fonds sectoriels sur la zone d'enseignement du CTA concerné ou des zones d'enseignement avoisinantes et d'autre part avec les besoins en équipement constatés au travers du cadastre des équipements pédagogiques ;
- s'inscrire dans une politique de formation en cours de carrière des professeurs de l'enseignement qualifiant;
- s'inscrire dans l'application des profils de formation tels que définis dans le cadre de la CCPQ.

De plus, ne seront retenus que les projets de CTA :

- localisés au sein d'un établissement d'enseignement qualifiant ;
- dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées ;
- pour lesquels aucun Centre de compétence n'existe ;
- ayant reçu un avis favorable de la part du fonds sectoriel concerné et du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné sur la pertinence sectorielle et géographique des acquisitions.

4.2. Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Centres de compétence soutenus	Nombre	11	11
Centres de technologies avancées créés	Nombre	9	14
Etablissements d'enseignement bénéficiant d'un soutien direct et indirect pour l'achat de matériel	Nombre	167	167

4.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Entreprises dont les travailleurs ont bénéficié des formations	Nombre	2.500	6.000
Demandeurs d'emploi formés	Nombre	31.458	84.708
Travailleurs formés	Nombre	80.000	190.000
Apprentis formés	Nombre	8.000	19.400
Enseignants formés	Nombre	8.050	28.050
Etudiants formés	Nombre	39.100	158.300
Formations ou cours dispensés	Nombre d'heures(1)	6.298.800	17.614.400
Formations à destination des demandeurs d'emploi	Nombre d'heures(1)	3.775.000	10.165.000
Formations à destination des travailleurs	Nombre d'heures(1)	1.200.000	2.850.000
Formations à destination des apprentis	Nombre d'heures(1)	400.000	970.000
Formations à destination des enseignants	Nombre d'heures(1)	161.000	561.000
Formations à destination des étudiants	Nombre d'heures(1)	762.800	3.068.400

(1) Nombre d'heures cumulées.

Axe prioritaire 3. Développement territorial équilibré et durable

1. Objectif global

Comme le souligne le schéma de Développement de l'Espace Régional, le polycentrisme qui caractérise la Wallonie est un atout incontestable pour asseoir un développement spatial plus équitable. Cependant, pour ne pas mettre en péril cet avantage, des mesures visant à renforcer le rôle moteur des pôles urbains et ruraux sur les plans économique, culturel et social doivent être adoptées.

Très attirés par les grands marchés urbains parce que c'est là qu'ils bénéficient au maximum des économies d'agglomération, les services aux entreprises ont tendance à se reconcentrer dans les villes les plus importantes dont ils deviennent un des facteurs les plus attractifs. Dans ce domaine, les grandes villes wallonnes se trouvent défavorisées par rapport à Bruxelles.

Par ailleurs, les villes sont le premier lieu d'implantation des activités. En effet, c'est là que les économies d'agglomération peuvent être captées par les entreprises. Tout en veillant à assurer des conditions normales d'habitabilité, on devra être attentif à recentrer et à promouvoir la localisation en milieu urbain.

Afin de maximiser les impacts du programme, il convient par conséquent de favoriser prioritairement la redynamisation du pôle liégeois (Liège-Verviers) qui a particulièrement souffert du déclin des activités économiques et d'une dégradation de son environnement urbain au travers d'actions coordonnées et coopératives entre les entités concernées.

Aussi, cet axe vise-t-il prioritairement la réhabilitation de l'attractivité du bassin Meuse-Vesdre via la mise à niveau d'infrastructures compétitives au service des entreprises et leur valorisation, la redynamisation urbaine, en ce compris la valorisation du patrimoine et les aspects touristiques et culturels, et l'assainissement et la réaffectation des friches industrielles et urbaines. La dynamique environnementale et de lutte contre les changements climatiques, en ce compris la maîtrise de la consommation d'énergie et la valorisation des énergies alternatives, en particulier de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque sera intégrée de manière transversale au travers des portefeuilles de projets retenus. Une mesure spécifique relative au soutien en faveur du développement de l'énergie solaire est également prévue.

2. Concentration

Le diagnostic socio-économique a mis en évidence le handicap que constituait la présence de nombreuses friches industrielles dans le bassin Meuse-Vesdre, lesquelles restent un facteur majeur affectant encore gravement le potentiel d'attractivité de la zone. L'objectif est ici de poursuivre la politique d'assainissement et de réaffectation des friches industrielles et urbaines par des actions spatialement concentrées dans les zones dont les facteurs d'attractivité sont particulièrement affectés par la dégradation de leur

environnement.

Sont également envisagées des actions de redynamisation des centres urbains, en ce compris notamment la réhabilitation des espaces bâtis dégradés et la valorisation du patrimoine, de manière à ce qu'il puisse à nouveau jouer efficacement leur rôle de diffusion du processus de croissance sur l'ensemble de son hinterland. Des actions en faveur de l'attractivité des zones rurales, notamment en liaison avec les pôles urbains locaux, seront également soutenues dans la mesure où il est démontré qu'elles exerceront un effet de levier certain sur le développement économique de la zone.

Les projets développés dans cet axe devront intégrer de manière transversale les aspects liés à l'aménagement du territoire, à la revitalisation urbaine, à la qualité et à de protection de l'environnement, à la valorisation des énergies renouvelables (en particulier de l'énergie solaire) et à l'utilisation efficace de l'énergie. A ce titre, les demandes d'intervention devront s'appuyer sur une réflexion stratégique préalable, ce qui implique que les dossiers proposés au co-financement participent à la mise en œuvre d'un plan d'avenir local, d'un plan stratégique communal ou un projet de ville. Des projets spécifiques en matière de valorisation de l'énergie solaire seront également soutenus

Enfin, en fonction des objectifs prioritaires poursuivis, et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une démarche de Portefeuille intégré de projets structurants.

Mesure 3.1. Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains

1. Identification de la mesure

Axe 3 : Développement territorial équilibré et durable

Mesure 1 : Assainissement et réaffectation des friches industrielles

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) :

- Intercommunales et communes
- Service Public de Wallonie, Ministère de l'Équipement et des Transports
- ISSEP, SPAQUE et autres personnes morales de droit public

Autorité responsable :

Ministre Président de la Région wallonne ayant la coordination des dossiers relatifs aux Fonds européens ;

Ministre de la Région wallonne ayant le Développement territorial dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant l'Environnement dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant les Affaires intérieures dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) :

- Direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie du Service Public de Wallonie ;
- Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service Public de Wallonie ;
- Direction Générale des Pouvoirs locaux

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

La région liégeoise concentre une part non négligeable des sites d'activité économique désaffectés wallons. Par ailleurs, la fermeture de certains sites par Arcelor soulève des difficultés additionnelles. La présence de ces nombreuses friches industrielles et urbaines reste un facteur majeur affectant encore gravement le potentiel d'attractivité de la région,

que ce soit au niveau de la population, des investisseurs potentiels ainsi que pour la mise en place d'une politique efficace de valorisation des atouts de la zone.

Dans certains cas, la situation est aggravée par la présence de pollutions, en particulier la contamination des sols.

L'assainissement de ces sites constitue dès lors un pré-requis essentiel à la restauration de l'attractivité du bassin industriel. Il est indispensable de poursuivre l'effort entrepris, avec une meilleure prise en compte des obstacles pouvant survenir.

Le Plan d'Actions prioritaires a prévu l'accélération de l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés (SAED) en simplifiant et accélérant les décisions. Elle prévoit également que le Gouvernement wallon amplifiera la politique de réhabilitation et d'appropriation publique des SAED.

Deux types de priorité en matière de SAED sont identifiés, auxquels s'appliqueront deux procédures différentes :

- les sites qui défigurent des zones habitées et qui ne sont pas ou peu pollués bénéficieront d'une remise en état ou d'un assainissement visuel rapide ;
- les sites pollués qui présentent des dangers pour la santé ou l'environnement seront assainis en profondeur.

Le Gouvernement wallon s'est fixé comme objectif, l'assainissement visuel de 100 sites non pollués et la réhabilitation de 50 périmètres pollués d'ici la fin de la législature de manière à améliorer le cadre de vie de la population, assurer sa santé, gérer parcimonieusement le territoire en réaffectant ses sites dépollués à une activité quelle qu'elle soit mais prioritairement à l'accueil d'activités économiques. La réhabilitation d'une centaine de SAED non pollués - et principalement des Sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) - nécessite des investissements considérables. Les crédits directs affectés à cette politique sont encore insuffisants pour mener à bien cette politique régionale d'acquisition, d'études et de travaux. Un financement alternatif sera donc mis en place pour les sites peu ou pas pollués, (maître d'ouvrage : les intercommunales, la SARSI et la SORASI), et pour les sites pollués (maître d'ouvrage : la SPAQUE)

Enfin, le décret Sols du 1er avril 2004 sera modifié afin de simplifier encore les procédures applicables, d'une part, aux terrains non pollués, et, d'autre part, aux terrains pollués.

Cette thématique reste prioritaire pour la Wallonie, les efforts d'assainissement et de reconversion des sites désaffectés devront être poursuivis. Comme cela a été le cas pour la période 2000-2006, les moyens devront être concentrés sur le plan géographique (sillon industriel et grands centres urbains). Les critères de sélection à privilégier sont la concentration géographique, l'accessibilité et la possibilité de réaffectation à des fins économiques.

Dans certains cas, la situation est aggravée par la présence de pollutions, en particulier la contamination des sols. L'assainissement de ces sites constitue dès lors un pré-requis essentiel à la restauration de l'attractivité de la province. Dans une logique de

concentration des moyens, l'effort portera sur un nombre limité de sites qualifiés prioritaires et leur traitement complet de l'amont à l'aval.

Il sera nécessaire d'assurer un fonctionnement efficace de la mesure sur base du nouveau Décret Sol, et d'amender celui-ci si nécessaire avant le début de la programmation. Les modalités de mobilisation des ressources privées, qui n'ont pas été activées au cours de la programmation actuelle, devraient être réexaminées, notamment en matière de partenariats public-privé (PPP).

3.2. Description de la mesure

La mesure d'assainissement des friches industrielles et des chancres urbains devrait permettre d'accélérer le processus d'assainissement des sites désaffectés. La nouvelle procédure relative aux SIR, entrée en vigueur avec le CWATUP le 1^{er} mars 1998, a démontré une plus grande efficacité due essentiellement à une procédure administrative simplifiée.

Il conviendrait, dès lors, afin de maximiser les chances de réussite d'une telle mesure de procéder prioritairement à l'assainissement des SRPE. Dans le même temps, des adaptations du dispositif réglementaire seront opérées afin d'optimiser l'efficacité de la démarche d'assainissement dans le cadre des SAED classiques, le cas échéant, en élargissant la mesure à d'autres opérateurs potentiels.

L'assainissement prendra en compte les nécessaires mesures permettant de rencontrer la problématique de la pollution des sites.

Plus de 15% des friches assainies à moins de 70 % sont localisées à Liège. Dans une logique de concentration des moyens, l'effort portera sur une vingtaine de sites qualifiés prioritaires complémentairement à ceux assainis dans le cadre du Plan d'actions prioritaires.

Les Autorités wallonnes s'engagent à assainir une vingtaine de sites qualifiés de prioritaires selon les critères de sélection suivants :

- 1) Objectif de concentration (en milieu urbain notamment) et de remobilisation économique.
- 2) Faisabilité, sur le plan de l'acquisition de la propriété et sur le plan technique (pollution des sols).
- 3) Plan de réaffectation et de valorisation du site assaini dans un délai minimum de deux ans.

Les Autorités wallonnes ont dressé au cours des dernières années une cartographie complète des sites industriels et urbains à assainir dans le bassin liégeois. Cette cartographie est accompagnée d'un rapport sur l'état de contamination des sites, leur nuisance globale ainsi que leurs potentialités de réaffectation.

Sur ces bases, la Région dispose des moyens qui lui permettront d'identifier la liste des sites dont il convient de poursuivre l'assainissement et la réaffectation en priorité. Ce sera

particulièrement le cas pour les sites situés à proximité des voies de communications (ferroviaires, routières, fluviales...).

La superficie des sites assainis pendant la période 2007-2013 sera au minimum de 100 hectares à moduler en fonctions des coûts occasionnés (pollution).

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+2.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

Le respect de l'ensemble des critères suivants constitue un pré-requis pour la sélection des projets :

- 1) Objectif de concentration, en milieu urbain en priorité et dans des zones dans lesquelles les friches constituant un handicap au développement.
- 2) Intégration dans un processus de redynamisation comprenant la réaffectation et la valorisation du site assaini selon une programmation clairement établie.
- 3) Faisabilité, sur le plan de l'acquisition de la propriété et sur le plan technique (pollution des sols).

Outre ces trois critères, le choix des sites se fera sur base de la cartographie complète des sites établie par la Région wallonne en fonction des deux principaux indicateurs :

- la nuisance globale (état de contamination et/ou pollution visuelle) ;
- l'impact de la réaffectation par rapport à la stratégie du programme.

En matière de réaffectation, le plan devra prendre en considération le fait que les possibilités offertes par l'utilisation durable de l'énergie ont été prises en compte.

4.2. Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Sites assainis	Nombre	6	10
SAR assainis	Nombre	2	6
SAR dépollués	Nombre	4	4

4.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Superficie assainie	Hectares	148	165

Mesure 3.2. Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement

1. Identification de la mesure

Axe prioritaire 3 : Développement territorial équilibré et durable

Mesure 2 : Développement d'infrastructures compétitives

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiel(s) : Service Public de Wallonie, Ministère de l'Équipement et des Transports, Ports autonomes , Intercommunales

Autorités responsables : Ministre-Président de la Région wallonne ayant la coordination des dossiers relatifs aux Fonds européens ;
Ministre de la Région wallonne ayant les Transports et le Développement territorial dans ses attributions
Ministre de la Région wallonne ayant les zonings dans ses attributions
Ministre de la Région wallonne ayant l'Équipement dans ses attributions
Ministre de la Région wallonne ayant les Affaires intérieures dans ses attributions

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche
Service Public de Wallonie - Direction Générale opérationnelle Routes et bâtiments
Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

En fonction des besoins, cette mesure devrait être poursuivie dans la continuité de la période 2000-2006, au cours de laquelle l'évaluation met en évidence une sélectivité importante, une concentration des moyens sur le plan géographique.

La mesure portera sur des équipements d'infrastructures d'accueil des zones industrielles et de services, en ce compris les plates-formes multimodales (trilogipôle), pour de nouveaux investisseurs. Des critères de sélectivité adéquats sont définis afin de cibler les actions sur base de besoins avérés et de leur contribution au développement économique.

La progression du trafic de marchandises a été très significative dans le bassin liégeois qui s'est transformé en véritable pôle logistique avec de très importantes retombées directes en termes de création d'emplois et d'acquisition de savoir-faire.

La progression du trafic par voie d'eau est particulièrement significative : doublement du tonnage en dix ans. Cette croissance montre clairement combien la voie d'eau est une réponse *ad hoc* aux besoins de développement de l'activité des entreprises. Ce mode de transport, à la fois porteur d'avenir et d'emploi, mais aussi respectueux de l'environnement, s'intègre parfaitement dans le développement durable en permettant notamment de lever un des obstacles à la métropolisation : l'encombrement dans les transports.

Le complexe portuaire liégeois occupe, en Région wallonne, une place importante. En effet, il assure deux tiers de tous les chargements à voie d'eau enregistrés en Wallonie.

Il constitue également une voie cruciale d'ouverture de la région vers l'extérieur en améliorant le transport fluvial avec les réseaux belge, français, néerlandais, allemand et est-européen. Les infrastructures portuaires doivent s'adapter à cette évolution. Les mesures viseront à positionner le Port comme réel partenaire.

Le développement du trafic de marchandises constitue donc un garant du maintien et du développement de l'activité et de l'emploi dans la région, mais aussi d'une meilleure accessibilité et dès lors d'une fonction internationale plus affirmée de la zone. Cette démarche participe à l'effort de métropolisation et à l'affirmation du positionnement du Bassin comme nœud de transport stratégique au sein des réseaux européens.

Dans les zones rurales, une action en faveur de l'amélioration des modalités de déplacement conditionne le succès de la mise en œuvre de la majorité des actions de développement. L'amélioration de la mobilité locale est une priorité stratégique pour ces zones, tant pour assurer la continuité des actions entreprises antérieurement (structures touristiques et infrastructures d'accueil) que pour exploiter les atouts de la zone (dont l'accès à l'eurocorridor et l'appartenance à l'Euroregio). Les interventions seront limitées à l'accessibilité des zones à l'eurocorridor pour renforcer leur attractivité.

3.2. Description de la mesure

Pour pouvoir effectivement et davantage ancrer la zone liégeoise en tant que nœud central d'activités et réel partenaire au sein des réseaux européens, la mesure comportera les actions décrites ci-dessous. Par rapport à l'ancienne période de programmation, celles-ci seront mises en œuvre dans l'ordre de priorité relatif suivant :

1. poursuivre l'adaptation des infrastructures du Port autonome de Liège sur base d'une stratégie clairement établie et les doter de nouveaux équipements pour participer, par le biais de la mise à disposition de terrains équipés, à la

- multiplication des PME dans la zone. Dans cette optique sera privilégiée la modernisation de l'accessibilité fluviale des ports, les interventions étant conditionnées à la mise au point d'une stratégie globale de développement ;
2. dans une optique de trimodalité, favoriser l'implantation d'entreprises par l'aménagement de zones à vocation logistique et de service modernes en valorisant les opportunités offertes par les alternatives au trafic routier, comme le transport fluvial et le transport ferroviaire (TGV fret, ...) ;
 3. compléter le maillage et l'équipement des infrastructures dites "classiques" du Bassin Meuse-Vesdre, par des investissements complémentaires indispensables à leurs utilisations optimales, et, en première priorité, en faveur des zones et équipements arrivés à saturation dans leur configuration actuelle.
 4. favoriser l'implantation d'entreprises par l'aménagement et l'équipement de zones à vocation technologique avancée et scientifique, la construction de hall-relais. Les zones en cause ne pourront être retenues que si elles permettent de faire bénéficier le Bassin liégeois de retombées concrètes et démontrées, par la valorisation de l'environnement technologique et scientifique favorable résultant de la présence de l'Université, de centres de recherche réputés et de Hautes Ecoles.

Dans les zones rurales, la priorité sera accordée aux projets :

1. Améliorant le développement des activités logistiques le long des axes névralgiques jouxtant l'opportunité que constitue l'Euro-Corridor. Les zones en cause ne pourront être retenues que si elles prennent dûment en compte la multimodalité.
2. Compléter l'équipement des infrastructures dites « classiques », à condition toutefois que ces infrastructures soient dûment justifiées sur base d'analyses statistiques et prospectives démontant leur saturation immédiate ou avérée et ce, au moyen du cadastre des zones d'activités établi par l'administration.

Pour les deux types de zones une priorité pourra être accordée à l'accessibilité des pôles de développement par le désenclavement de zones d'activité et leur raccordement aux grands réseaux de transport ainsi que les travaux d'aménagement du réseau fluvial.

5. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+2 et aux actions concentrées sur le bassin Meuse-Vesdre.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

En matière de multimodalité, les projets devront s'inscrire dans le cadre de la stratégie du pôle transport-logistique ou en liaison avec les activités des centres de recherche et la stimulation économique et technologique.

Seront pris en compte ou priorités, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Contribution au développement d'activités porteuses.
- Valorisation de la dimension de l'utilisation durable de l'énergie.
- Pertinence de localisation du projet et de la facilité d'accès.
- Consolidation et extension de l'existant.
- Lien avec les pôles de compétitivité

Outre ce qui précède en ce qui concerne la nature des actions, la problématique environnementale sera également dûment prise en compte lors de la sélection des projets qui devraient être prioritairement situés au sein de zones d'activités existantes et/ou reconnues comme telles.

4.2. Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Bâtiment-relais construits	Nombre	4	4
Zones d'activité aménagées	Nombre	0	2
Zones d'activité dont l'accessibilité est améliorée	Nombre	4	8
Superficie aménagée dans les zones industrielles ou de services	Hectares	140	220

4.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Entreprises hébergées dans les bâtiments-relais	Nombre	3	10
Entreprises nouvellement installées dans les zones industrielles ou de services aménagées	Nombre	27	115
Emplois directs créés (1)	Nombre Equivalents Temps Plein	171	504

(1) En dehors des entreprises ayant bénéficié du soutien d'autres mesures déjà comptabilisées par ailleurs.

Mesure 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire

1. Identification de la mesure

Axe 3 : Développement territorial équilibré et durable

Mesure 3 : Redynamisation urbaine et attractivité du territoire

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiels (s): communes et associations de communes, Intercommunales de développement économique, Investis, Région wallonne (MRW et MET), SRWT, SWL, OPT, cellules d'ingénierie touristique et autres personnes morales de droit public

Autorité responsable: Ministre-Président de la Région wallonne ayant la coordination des dossiers relatifs aux Fonds européens ;

Ministre de la Région wallonne ayant l'économie dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant le développement territorial dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant l'équipement dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant le patrimoine dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant le Tourisme dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant les Affaires intérieures dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant la mobilité dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant l'environnement dans ses attributions

Ministre de la Communauté française ayant la culture dans ses attributions

Ministre de la Région wallonne ayant l'énergie dans ses attributions

<u>Administration(s) fonctionnelle(s) :</u>	Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs locaux, Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques Ministère de la Communauté française Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie
Organisme intermédiaire :	Commissariat général au tourisme

3. Contenu de la mesure

3.1. Exposé de la problématique rencontrée

Le bassin Meuse–Vesdre jouit de l'avantage d'intégrer une métropole susceptible de compter à l'échelle internationale et, à ce titre doit être un carrefour et un centre d'activités organisant les réseaux à la fois d'entreprises, de transports et de socialisation et ayant de ce fait une très forte aptitude à renouveler les activités motrices.

Pour permettre aux grandes entités urbaines d'assumer cette mission principale de métropole, des projets structurants de transformation de l'espace doivent être développés afin de permettre à ces entités de jouer leur rôle de moteur du développement économique et de diffuser la croissance dans les espaces avoisinants.

La qualité urbaine participe et contribue efficacement à l'attractivité d'une agglomération et donc à la réussite du processus de métropolisation. C'est un critère de choix pour les investisseurs potentiels mais aussi pour les futurs habitants. Elle bénéficie également à l'ensemble des résidents des espaces urbanisés. L'accessibilité et le niveau de services ainsi que la qualité des espaces publics constituent également des éléments indispensables à la « qualité de vie » et la « qualité de lieu ».

À Liège comme à Verviers, les problèmes urbains résultent en partie de la localisation des industries traditionnelles dans les vallées de la Meuse et de la Vesdre. Aujourd'hui, un phénomène de dualisation spatiale au sein de ces agglomérations continue de se développer, conséquence d'un désintérêt vis-à-vis de ces quartiers plus "industriels". Ceux-ci sont victimes de nombreux problèmes de dégradation ayant des effets cumulatifs avec, comme résultat final, une fuite progressive des habitants qui en ont la possibilité. Une population paupérisée s'installe alors au sein de ces quartiers.

Seuls les centres des villes, gardant un certain attrait grâce notamment aux activités commerciales, offrent aujourd'hui des espaces d'un meilleur niveau de qualité urbaine

suite aux réhabilitations et aux rénovations partielles réalisées lors d'opérations d'urbanisme d'initiative publique ou privée.

Il est impératif d'intervenir dans les quartiers marginalisés afin de réduire la dualisation, mais également dans d'autres quartiers moins touchés afin de maintenir, de manière préventive, une certaine classe moyenne sans qui la ville ne peut subvenir aux rénovations et à l'animation qui s'y imposent.

Cette mesure doit contribuer à l'amélioration du bien-être de la population et de l'image de la zone concernée, mais aussi, participer à l'embellissement, la sécurisation et l'accessibilité du cadre de vie urbain ou métropolitain, tout en s'inscrivant dans une politique globale de développement économique et social durable.

Dans les zones rurales, les petites villes participent à leur animation en offrant un cadre accueillant à des activités diversifiées. Les sites touristiques participent au maintien d'activités de services de proximité et au développement d'activités nouvelles en attirant une demande de loisirs sportifs, culturels, événementiels, consacrés à la découverte du patrimoine, de la nature et de la gastronomie, ou plus généralement de simple délasserment.

Si en matière touristique, les zones rurales peuvent se prévaloir de certains atouts ou de potentialités notamment patrimoniales, il est toutefois nécessaire de les valoriser et de les structurer pour aboutir à une offre attractive et professionnelle.

3.2. Description de la mesure

Pour le bassin Meuse-Vesdre, les objectifs opérationnels de cette mesure sont les suivants :

- lutter contre la dualisation de l'espace en milieu urbain par des actions ciblées sur le cadre urbain ;
- gérer les mutations et les séquelles du passé afin d'améliorer l'attractivité de la zone ;
- améliorer la qualité de l'air et développer les actions de lutte contre les changements climatiques ;
- renforcer la polarisation de la structure spatiale ;
- développer l'accessibilité internationale de l'ensemble de la zone et de ses entreprises à partir des nœuds principaux ;
- créer et diffuser une nouvelle image du bassin à partir de ses points forts.

Si l'agglomération liégeoise remplit les conditions nécessaires au développement du processus de métropolisation, celui-ci ne résultera pas d'une génération spontanée mais nécessite des mesures de rénovation urbaine, à savoir des actions d'amélioration de l'environnement et d'aménagement globales et concertées, d'initiative communale qui visent améliorer la qualité de l'air, à restructurer, assainir ou réhabiliter les quartiers urbains de manière à y favoriser le maintien de la population locale et à promouvoir sa

fonction sociale et économique dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres;

Ces types de mesures se traduisent notamment par la création d'équipements urbains et l'amélioration de l'environnement urbain. Les mesures de requalification urbaine répondent bien à l'objectif global de métropolisation. La qualité urbaine participe en effet directement à l'attractivité d'une agglomération, à son ouverture sur l'extérieur. Pour être un carrefour, un centre d'activités, il faut pouvoir gérer la croissance urbaine, et régénérer les espaces de la ville qui subissent une dégradation physique, sociale, environnementale et économique.

La stratégie reposera sur une coordination efficace de ces différentes actions et sur la mise en réseau des composantes diverses (fonctions internationales, accessibilité, image, grands événements, attractivité touristique, nouvelle structure spatiale, mobilité, etc.). Elle pourra se mettre en place grâce à un « moteur central » découlant d'un consensus issu d'un partenariat entre acteurs et profitant de l'effet de seuil déclenchant des processus cumulatifs.

La présente mesure portera principalement sur des projets majeurs dont les retombées seront démontrées, dans une optique d'attractivité et de bien-être. Elles concerneront l'ensemble de l'agglomération et viseront la requalification globale de quartiers, de centres de vie et d'activités, l'aménagement des zones urbaines « internationales » (abords des liaisons ferroviaires, ...) au travers d'actions de rénovation ou de revitalisation urbaine, et de travaux d'aménagement, d'assainissement de la pollution des sols et de l'amélioration de l'air. Il s'agit d'actions globales et à grande échelle de requalification urbaine, qui ont pour objet de rendre réellement vie à un quartier en difficulté et qui impliquent le développement d'actions transversales en termes d'infrastructures, de lutte contre la pollution, d'intégration sociale et de ressources humaines.

La requalification se fera également au travers de la valorisation et/ou la requalification de chancres urbains (bâtiments et/ou terrains non industriels générateurs de nuisances visuelles et environnementales au sein de l'espace urbain compte tenu de leur taille importante et de leur dégradation).

Ces mesures seront intégrées à des projets globaux de requalification sociale des quartiers et s'inscriront dans la lutte contre la précarisation.

Dans un souci de maximisation des effets de levier des interventions, seront favorisées des actions intégrées de revitalisation urbaine dans les principaux pôles urbains identifiés (Liège-Herstal-Seraing-Verviers). Les projets devront être portés par des acteurs locaux dans le cadre d'un partenariat et d'une approche intégrée, et s'inscrire dans un objectif d'appui au développement économique des zones visées.

Dans les zones rurales, les stratégies proposées viseront à la réalisation de trois grands objectifs :

- structurer la politique touristique, culturelle et patrimoniale au niveau de la zone ciblée afin de valoriser et de pérenniser les infrastructures déjà en place, en complétant si nécessaire l'offre, dans un esprit d'amélioration de la qualité du maillage;

- encourager la mise en marché et en réseau, la promotion, l'accessibilité et la gestion des infrastructures afin d'améliorer la qualité des prestations offertes, la lisibilité de l'offre et favoriser la complémentarité des services;
- soutenir des projets d'aménagement, notamment en terme de mobilité durable, des points d'appui urbains et/ou touristiques en zone rurale et en renforcer l'attractivité, en ce compris les monuments et sites classés.

Les projets soutenus devront s'intégrer dans une stratégie globale de développement. Les lignes d'actions prioritaires qui seront soutenues portent sur :

- le renforcement des sites touristiques, culturels et patrimoniaux existants afin d'assurer leur pérennité et d'en améliorer la qualité ;
- la structuration du maillage de l'offre (création de filières) par l'intégration et la valorisation de sites d'intérêt, dans ces zones où le tourisme patrimonial, culturel, naturel constitue une alternative prioritaire au déficit d'autres activités économiques ;
- la structuration de la promotion de l'offre par des actions transversales visant l'amélioration de l'image des points d'appui touristiques et de la promotion intégrée des produits touristiques sur l'ensemble de la zone.

Sur le plan touristique seront privilégiées les actions de soutien au processus de requalification des zones touristiques, à l'amélioration de l'image rendue par les abords et les structures d'accueil des pôles touristiques ainsi qu'à la création de filières touristiques.

Sur le plan patrimonial seront favorisées la réaffectation de biens classés situés en milieu rural comme support au soutien du développement du secteur touristique en général et l'amélioration du cadre de vie des entités rurales concernées qui possèdent un patrimoine classé à protéger et à valoriser.

La complémentarité par rapport aux actions développées dans le cadre du FEADER sera systématiquement étudiée pour les projets proposés dans les zones rurales.

Les actions en matière de qualité et de protection de l'environnement en ce compris l'utilisation durable de l'énergie (utilisation de techniques efficaces sur le plan énergétique et valorisation des sources d'énergie renouvelables, en particulier de l'énergie solaire) seront soutenues dans la mesure où elles s'intègrent dans un projet global de revitalisation ou de rénovation de zones géographiquement ciblées.

Afin d'assurer une consolidation des actions déjà entreprises, les moyens seront concentrés sur la poursuite d'actions déjà engagées dans un processus de revitalisation et s'appuyant sur un plan stratégique local ou communal pré-existant.

Concrètement, quatre types d'actions seront soutenus :

3.3.1. Politiques intégrées de redynamisation urbaine

Comme point d'appui à la restauration de l'attractivité de la région, seront soutenues des politiques structurées de redynamisation des pôles urbains s'appuyant sur un plan stratégique déjà en cours de réalisation mais nécessitant des moyens financiers

complémentaires. Afin de maximiser les effets de levier, les dossiers soumis au financement devront prendre en considération le traitement intégral d'une zone ou d'un quartier et devraient par conséquent se composer d'un ensemble de projets émergeant éventuellement à plusieurs mesures.

3.3.2. Aménagement des pôles urbains locaux en zones rurales

Afin de soutenir le développement des zones rurales, des actions de dynamisation des pôles urbains locaux seront soutenues. Plus spécifiquement, les dossiers soumis devront viser au renforcement du rôle polarisateur du pôle local sur son environnement ainsi que de ses liens avec les pôles urbains régionaux.

3.3.3. Valorisation touristique du potentiel patrimonial, culturel et naturel

Il s'agira ici de soutenir des investissements de valorisation touristique des atouts patrimoniaux, naturels et culturels dans les zones disposant d'un potentiel démontré en la matière. Les actions soutenues devront aussi veiller à intégrer l'offre touristique et culturelle sur base de l'existence d'un patrimoine reconnu ou d'un potentiel touristique affirmé. Une étude stratégique préalable menée au niveau de la Région (en complément au Plan de marketing international 2007-2016 développé par l'O.P.T.) devra venir appuyer les choix opérés en matière de co-financement.

3.3.4. Valorisation du potentiel énergétique endogène

Plus de 14 millions de m² de panneaux solaires sont déjà installés en Europe - principalement dans les pays.... du nord !

Le rayonnement solaire global qui frappe une surface d'1 m² dans les zones concernées par le programme convergence est de nature à générer de 1.000 à 1.100 kWh/an. A l'échelle du territoire concerné, cela représente environ une dizaine de fois la consommation énergétique locale. Il y a donc lieu de développer des projets permettant de fournir de l'énergie solaire aux bâtiments publics ainsi qu'aux bâtiments collectifs du secteur tertiaire.

Ce programme d'action est de nature à améliorer la qualité de vie, l'attractivité de la zone pour des populations en recherche d'un environnement sain et à véhiculer une image de modernité pour les investisseurs.

Pour ce faire, un soutien financier renforcé pour fournir de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque aux bâtiments publics ainsi qu'aux bâtiments collectifs du secteur tertiaire sera assuré.

4. Critères de sélection des projets et indicateurs de suivi

4.1. Critères de sélection

Une priorité sera accordée aux projets compatibles avec le respect de la règle de désengagement N+2.

Nature du dossier : portefeuille intégré de projets structurants.

Fondement : pré-existence d'un plan stratégique local ou plan stratégique touristique régional.

Seront pris en compte ou priorités, les projets qui présentent les critères suivants (non cumulatifs vu la nature potentielle des actions) :

- Faisabilité sur le plan de l'aménagement du territoire ;
- Projets favorisant l'adoption des meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion des questions et des activités environnementales dans la région ;
- Projets se traduisant par des améliorations significatives de l'environnement urbain ;
- Projets encourageant le redéveloppement de sites existants ou de bâtiments à l'abandon, la remise à neuf de bâtiments et leur réaffectation, en ce compris la prise en compte de l'efficacité énergétique ;
- Priorité aux projets favorisant un partenariat privé/public ;
- Intégration de l'action dans une approche globale de réinsertion sociale ;
- Priorité aux projets structurants ;
- Projets favorisant l'adoption de meilleures pratiques se traduisant par des améliorations significatives en termes de mobilité.

En outre, l'ensemble de la réglementation relative à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement sera de stricte application pour tous les dossiers.

4.2. Indicateurs de réalisation

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Projets de redynamisation urbaine	Nombre	13	13
Infrastructures touristiques, patrimoniales, naturelles ou culturelles soutenues	Nombre	8	12
Filières touristiques initiées ou soutenues	Nombre	9	12
Projets solaires	Nombre	12	20

4.3. Indicateurs de résultat

<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2010</i>	<i>Objectif 2015</i>
Population touchée par les actions de redynamisation	Nombre	250.000	300.000
Entreprises ou commerces nouvellement installés dans la zone réaménagée	Nombre	10	30
Emplois directs créés	Nombre Equivalents Temps Plein	45	105
Fréquentation touristique dans les sites soutenus	Nombre	2%	4%
Entreprises touristiques participant à une filière	Nombre	30	60
Surface de panneaux solaires installée	m ²	3.900	6.800

ASSISTANCE TECHNIQUE

1. Identification de la mesure

Mesure 1 : Assistance technique FEDER

2. Identification des intervenants

Bénéficiaire(s) potentiels (s) : Service Public de Wallonie

Autorités responsables : Ministre-Président de la Région wallonne et Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Administration(s) fonctionnelle(s) : Service Public de Wallonie, Secrétariat Général

3. Contenu de la mesure

Le Département de la Coordination des Fonds structurels assure la coordination et la gestion des programmes principalement cofinancés par le FEDER. Il aura recours au budget de l'assistance technique pour les besoins suivants :

- a) L'échange d'expérience des gestionnaires prendra la forme de participations et d'organisations de conférences, colloques, etc.
- b) Seront également développées des actions de communication visant à assurer la transparence envers les bénéficiaires potentiels et finals et à informer l'opinion publique.
- c) Trois agents contractuels seront recrutés afin d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comité d'accompagnement par projets mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Cette équipe assurera également un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec les évaluateurs.
- d) Deux agents contractuels (niveaux 1 et 2+ et 2) seront recrutés pour assurer la gestion journalière du Programme Opérationnel (suivi des états d'avancement financiers et techniques, rapportage, secrétariat du Comité de suivi, ...).
- e) Les coûts liés au système de contrôle pourront également être financés (notamment l'Autorité de certification). A cet égard, 4 agents contractuels (niveaux 2 +) seront recrutés afin de prendre en charge une partie des contrôles de 1^{er} niveau sur pièces.

Enfin, sous le couvert de la Direction de l'Animation et de l'évaluation, le Programme Opérationnel fera l'objet d'évaluations ad hoc en fonction des besoins identifiés.

TABLEAUX FINANCIERS**Complément de programmation: Compétitivité Régionale et Emploi FEDER**

COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI (en euros)	Dépenses publiques totales	FEDER	RW/CF	Autres publics
<i>Axe prioritaire 1 - Création d'entreprises et d'emplois</i>	199 958 156	79 072 326	106 451 773	14 434 057
Mesure 1.1. - Stimulation des investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée	18 218 734	6 376 557	11 842 177	0
Mesure 1.2. - Ingénierie financière	152 452 302	60 980 921	79 966 036	11 505 345
Mesure 1.3. - Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat	29 287 120	11 714 848	14 643 560	2 928 712
<i>Axe prioritaire 2 - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche</i>	182 318 240	72 927 296	109 390 944	0
Mesure 2.1. - Stimulation du potentiel technologique des PME	22 226 578	8 890 631	13 335 947	0
Mesure 2.2. - Valorisation du potentiel des centres de recherche	72 460 283	28 984 113	43 476 170	0
Mesure 2.3. - Services d'appui avancés à l'innovation non technologique, au management et à la valorisation économique	16 601 775	6 640 710	9 961 065	0
Mesure 2.4. - Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante	71 029 605	28 411 842	42 617 763	0
<i>Axe prioritaire 3 - Développement territorial équilibré et durable</i>	321 899 579	128 759 831	164 901 091	28 238 657
Mesure 3.1. - Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains	39 513 013	15 805 205	23 707 808	0
Mesure 3.2. - Développement d'infrastructures compétitives	88 237 918	35 295 167	44 118 959	8 823 792
Mesure 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire	194 148 648	77 659 459	97 074 324	19 414 865
ASSISTANCE TECHNIQUE	4 388 695	1 755 478	2 633 217	0
TOTAL	708 564 670	282 514 931	383 377 025	42 672 714

Les taux de cofinancement sont fixés à 100% du déficit d'autofinancement du projet, mais plafonnés aux taux suivants :

	Plafond (%)
Axe prioritaire 1 - Création d'entreprises et d'emplois	
Mesure 1.3. - Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat(1. Stimulation économique)	
<i>Personnel < 30%</i>	90
<i>Personnel entre 30% et 50 %</i>	85
<i>Personnel entre 51% et 60 %</i>	80
<i>Personnel > 60%</i>	75
Mesure 1.3. - Services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat (2. Economie plurielle)	90
Axe prioritaire 2 - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche	
Mesure 2.2. - Valorisation du potentiel des centres de recherche	
<i>2.2.1. Equipement exceptionnel</i>	100
<i>2.2.2. Projets de recherche</i>	
<i>Volet 1 : CRA</i>	75 (1)
<i>Volet 1 : Unif/HE</i>	100
<i>Volet 2 (+PME)</i>	75
<i>2.2.3. First post-doc</i>	
<i>CRA/PME</i>	90 (2)
<i>GE</i>	75 (2)
<i>2.2.4. Offre de services technologiques</i>	100
Mesure 2.3. - Services d'appui avancés à l'innovation non technologique, au management et à la valorisation économique	100
Mesure 2.4. - Infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante	100
Axe prioritaire 3 - Développement territorial équilibré et durable	
Mesure 3.1. - Assainissement et réaffectation des friches industrielles et des chancres urbains	100
Mesure 3.2. - Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement	90
Mesure 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire	90

(1) Pour la mesure 2.2.2. relative aux projets de recherche, le plafond pourra être porté à 100% pour les centres de recherche agréés qui auront fusionné.

(2) Sous réserve de l'approbation de la Commission européenne.